

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Présents :

M. Olivier BROCHET	Directeur de l'Agence	x
M. Gilles ALMOSNINO	Chef du secteur Asie	x
Mme Catherine OUNSAMONE	Conseiller culturel adjoint	x
M. Laurent WAINBERG	Proviseur	x
M. Claude OULHEN	DAF	x
M. René CARRAZ	Représentant des parents	x
M. Pierre-François VILQUIN	Représentant des parents	x
M. Xavier DALOT	Représentant des personnels	x
Mme Marie DOYHAMBEHERE	Proviseur-adjoint	x
M. Gilles SANSEBASTIAN	Directeur du primaire	x
M. François ROUSSEL	Conseiller consulaire	x
M. Maxence ROBIN	attaché de coopération	x

Absents excusés :

M. Laurent PIC	Ambassadeur	Procuration (C. Ounsamone)
M. Pierre COLLIOT	Conseiller culturel	Procuration (C. Ounsamone)
Mme Marie-Hélène TEYLOUNI	Consule	Procuration (C. Ounsamone)
M. Thierry CONSIGNY	Conseiller consulaire	
Mme Evelyne DAVENET-INUZUKA	Conseillère consulaire	

Absents :

M. Masato TANI	Auditeur
M. Josian RIGNAULT	Auditeur
M. Armel CAHIERRE	Président CCIFJ

Invité :

M. William FABVRE, DAF intérimaire jusqu'au 31 janvier 2020

Nombre de votants : 11

La séance est ouverte à 18h05, le quorum est atteint à 18h10.

Mme Doyhambehere est secrétaire de séance, M. Vilquin est secrétaire adjoint.

Monsieur le Directeur de l'AEFE, en visioconférence depuis Paris, annonce sa présence au CA de juin 2020.

En préambule, il transmet ses remerciements à M. Fabvre pour la mission d'intérim de directeur des affaires financières (DAF) qu'il a menée à côté de ses autres missions, et pour le passage de témoin avec M. Oulhen, DAF expérimenté. Il constate que le tuilage s'est effectué dans de bonnes conditions.

Il fait le point sur la crise du Coronavirus et son impact sur le réseau AEFE en Asie :

- Depuis trois semaines, une cellule de crise fonctionne à l'Agence, faisant des points de situation et décidant des mesures à prendre pour limiter l'impact sur les élèves. Les lycées français de Chine, Hong-Kong, Taiwan, Vietnam et Mongolie sont fermés, avec des dates prévisionnelles de réouverture encore aléatoires. L'AEFE a monté un dispositif d'accompagnement pédagogique à distance, renforcé avec l'aide du CNED. Cela ne concerne que la Chine et Hong-Kong, actuellement, et cela peut conduire des familles à envisager une rescolarisation hors de Chine, en France ou en Asie : si le LFI Tokyo est contacté, il faut accorder un examen bienveillant à ces demandes, avec priorité aux classes à examen. Pour cela, les conditions sont une validation de l'ambassade et une mesure de protection (14 jours de quarantaine avant toute prise de contact direct).

- Par ailleurs, stages et missions sont suspendus ou annulés en Asie, de même que la finale régionale d'*Ambassadeurs en herbe* et des déplacements dans le cadre des ProZap (les discussions avec l'agence de voyage sont en cours pour déterminer les coûts de ces annulations).

- Le Directeur remarque que c'est le troisième épisode d'annulation d'événements cette année : cela doit conduire à une réflexion sur les mesures de précaution à intégrer à l'avenir (assurances annulation), malgré leur surcoût. Il faut également clarifier la communication avec les familles sur ces aspects.

En réponse aux questions des représentants des parents, le proviseur précise que le LFI Tokyo a reçu moins de 5 demandes de rescolarisation à ce jour ; il a programmé une réunion avec les représentants des parents d'élèves la semaine prochaine, avec l'infirmier scolaire, pour échanger autour des questionnements des familles.

En réponse à une question du Conseiller consulaire F. Roussel, le proviseur ajoute que les droits de première inscription ne seront pas demandés aux familles venant de lycées français de Chine.

Le chef du secteur Asie remercie le proviseur et l'ambassade pour le protocole établi concernant cet accueil, et qui est modélisable sur la zone. Il rappelle que l'exeat est obligatoire dans ce protocole.

Le Directeur conclut sur le manque de visibilité du calendrier de réouverture des établissements, et remercie le LFI Tokyo pour cette démarche de solidarité.

1. Adoption de l'ordre du jour

Un point est ajouté à l'ordre du jour, portant sur la présentation des nouveaux membres :

- nouveaux administrateurs (conseil d'administration) :
 - M. Claude OULHEN secrétaire général (en remplacement de M. William FABVRE)
 - M. Xavier DALOT, représentant des personnels (élu le 17/10/2019)
- nouveau conseiller (assemblée des conseillers) :
 - M. Claude OULHEN (en remplacement de M. William FABVRE)

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal du CA du 29 mai 2019 :

Cette adoption avait été reportée lors du CA du 11 octobre, les représentants des parents pointant l'absence des documents financiers diffusés alors. Le conseiller consulaire M. François Roussel souhaitait également proposer des modifications, qu'il n'avait transmises que tardivement. La version jointe dans les documents intègre ces propositions de modifications ; les documents financiers ont été retrouvés et associés aux documents qui accompagnent la convocation du CA du 13 février 2020.

Le PV ainsi modifié est adopté à l'unanimité

Adoption du procès-verbal du CA du 11 octobre 2019

A la demande du représentant des parents d'élèves, il est précisé que les deux procurations (M. Pic, ambassadeur, et M. Colliot, COCAC) avaient été établies au bénéfice de Mme C. Ounsamone.

Le PV ainsi modifié est adopté à l'unanimité

3. Demandes d'approbation :

- **Décision Budgétaire Modificative : présentée par William Fabvre, DAF**

Elle est d'ordre technique, en fin d'exercice. Les projections sont établies à la date du 31 décembre. Les chiffres au 31 janvier confirment ces projections.

Fondation : les variations sont liées à celles des taux de chancelleries.

Voyages : recettes et dépenses varient selon la réalité des voyages par rapport à la prévision initiale.

Examens : ce service s'autofinance.

Périscolaire : ce service, lui aussi, s'autofinance. L'augmentation de l'offre entraîne une augmentation des charges.

Demi-pension : le déficit de l'année vient en partie de la comptabilisation de factures de mars 2019 (soit une année de 13 mois au lieu de 12).

Transport : même problématique de facturations.

Lycée : le nombre d'élèves a été supérieur aux prévisions (1438 contre 1417 prévus), ce qui fait augmenter le nombre d'élèves boursiers, ainsi que les exonérations et les salaires (sans dérapage toutefois sur la masse salariale).

Le résultat projeté prévoit un déficit de 31 millions JPY (contre 106 millions lors du compte financier 2019).

Les modifications de cette Décision budgétaire modificative (DBM) permettront d'avoir les crédits nécessaires pour faire face à toutes nos obligations et acter les évolutions survenues au cours de l'exercice.

Le Directeur renouvelle ses remerciements au DAF.

La DBM est adoptée à l'unanimité.

- tarifs de la section internationale collège à compter de la rentrée 2020

Ces tarifs ont reçu l'approbation du Conseil d'établissement du 18 novembre dernier (17 pour, 1 contre, 0 abstention). Ils sont proposés à 119.000 JPY (987€), pour le collège uniquement. La SIA reste gratuite au lycée en attendant la montée de cohorte et l'instauration d'un tarif lycée qui sera soumis au vote du CA en temps utile.

Cette SI a été validée par le ministère, et s'ouvre donc à la rentrée en 6^e, 5^e et 4^e (elle s'ouvrira en 3^e à la rentrée 2021).

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

- remboursement des familles suite à l'annulation du voyage ProZAP à Hanoï

Le ProZAP prévu en décembre à Hanoï pour un tournoi de football entre élèves de cycle 3 a été annulé l'avant-veille du départ pour cause de pollution à Hanoï. Les billets d'avion étaient non remboursables aussi près de la date de départ. Toutefois, l'établissement a estimé que le lycée devait prendre en charge ce coût et rembourser les familles, car celles-ci n'avaient pas été informées du caractère non remboursable des billets. L'établissement leur a donc écrit dans ce sens, en indiquant attendre l'aval du CA pour procéder au remboursement.

La Charte des voyages modifiée (adoptée au dernier Conseil d'établissement) prévoit désormais de spécifier que les conditions tarifaires doivent être communiquées aux familles en même temps que la facturation.

En réponse à une question du Conseiller consulaire F. Roussel, le proviseur explique qu'il peut y avoir conflit entre l'exigence de respecter le plafond des voyages et celle de choisir des billets d'avion remboursables ; les tarifs de ces derniers, plus élevés, pourraient rendre certains voyages impossibles car supérieurs au plafond. Mais il admet la nécessité d'intégrer le risque, comme rappelé en préambule par Monsieur le Directeur.

Le représentant des personnels précise qu'une annulation de dernière minute, comme ce fut le cas ici, peut sortir des conditions d'annulation même pour des billets remboursables.

Le proviseur rappelle les principaux changements introduits dans la Charte des voyages : mention des conditions tarifaires, caractère révisable annuellement du plafond de participation des familles, confirmation du rôle de la Caisse de solidarité et possibilité d'en appeler aux dons des familles pour alimenter cette caisse.

Au sujet des ProZap annulés en raison du Coronavirus (Taïpe, Bangkok), le DAF précise que ces annulations surviennent assez tôt pour récupérer la quasi-totalité des frais engagés, qui n'avaient pas encore été facturés aux familles. Et M. Fabvre ajoute que les reliquats du TREFLE permettent de couvrir les remboursements à opérer.

Le CA donne son approbation à l'unanimité.

- **CDI / BCDI : baisse de la pénalité en cas de perte de livre de 5000 JPY à 2500 JPY et fin de la possibilité de remplacement des livres perdus**

Sujet technique : les livres perdus doivent être remboursés, mais les factures d'impayés s'accumulent. La baisse du montant de la pénalité, demandée par les professeurs documentalistes, vise à réduire ces impayés.

Par ailleurs, le remplacement opéré par certaines familles pose des problèmes de gestion de stock lorsque les éditions ne sont pas les mêmes. D'où cette autre demande des professeurs documentalistes.

Le CA donne son approbation à l'unanimité.

- **mission d'un audit consacré à la sécurité informatique de l'établissement**

Le proviseur explique que cette démarche vise, comme sur d'autres aspects, à sécuriser le fonctionnement de l'établissement : un regard extérieur et neuf apportera son expertise pour apporter des confirmations ou formuler des recommandations, que ce soit sur la conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) ou avec la sécurité de notre site. Cette démarche fait également suite à diverses questions posées par des personnels lors des instances ou en dehors.

La société retenue, conseillée par l'ambassade, a fourni la proposition la plus intéressante parmi les deux obtenues.

Le représentant des parents demande que cet audit questionne la pertinence de serveurs physiques, solution incertaine dans un pays à risque, et envisage de favoriser des « solutions cloud » (passant par un stockage virtuel).

Le CA donne son approbation à l'unanimité.

4. Statuts :

- **Adoption des changements de statuts de la Fondation du LFI Tokyo en application de la loi du 17 mai 2019 sur les écoles privées (examinés par l'Assemblée des Conseillers du 29 janvier 2020)**

A la demande de l'Assemblée des Conseillers, le nouvel avocat de l'établissement a vérifié les changements introduits, non pas dans leur contenu puisqu'ils relèvent d'une loi qui s'impose à nous, mais davantage au niveau de la traduction. Il les a tous validés.

Cependant, il a dans le même temps suggéré des modifications de traductions ou des compléments sur d'autres parties des statuts, indépendamment de cette loi à transposer. Le proviseur attire l'attention du CA sur l'un de ces points : l'un des membres de l'Assemblée des Conseillers devrait être obligatoirement un représentant des anciens élèves, au détriment d'un des sièges des représentants des parents. Il propose de prendre le temps d'en discuter sans précipiter un vote ce 13 février, pour voir s'il convient alors de réduire le nombre de représentants des parents ou d'augmenter le nombre de membres de l'Assemblée des Conseillers.

Le Conseiller consulaire F. Roussel confirme qu'il y a 14 ans, lors de la rédaction des statuts, un certain flou était demeuré sur ce point. Le proviseur admet que des questions de traduction puissent être révisées ou interprétées différemment.

Monsieur le Directeur valide la proposition faite : le vote de ce soir porte donc uniquement sur la transposition de la loi du 17 mai, et le prochain CA examinera les ajustements portant sur les parties plus anciennes des statuts.

Les statuts ainsi modifiés (passages surlignés en jaune) sont adoptés à l'unanimité.

- **Choix des modalités de désignation du représentant des personnels invité**

Le proviseur explique que le règlement du CA ne précise rien sur ces modalités, sinon que ce représentant invité doit être issu d'un autre corps que celui du représentant élu ; il rapporte différentes pratiques antérieures qui lui ont été mentionnées : libre choix de l'invité par le représentant élu ; présence du candidat arrivé en 2^e position. Il suggère

d'autres pistes : élection par l'ensemble des personnels des trois corps concernés ; cooptation par les représentants des personnels. Il s'en remet à l'avis du Conseil d'administration, considérant qu'il n'est pas de son ressort de trancher seul sur ce point, mais qu'une clarification s'avère nécessaire.

Le chef du secteur Asie suggère que lors des prochaines élections, chaque candidat se présente avec un suppléant issu d'un autre corps, qui serait le représentant invité. Mais il invite le proviseur à mener un dialogue sur ce point avec l'ensemble des représentants siégeant dans les instances de l'établissement.

Monsieur le Directeur renvoie la décision sur ce point au prochain Conseil d'administration, après avoir sollicité l'avis du Conseil d'établissement.

5. Adoption du budget 2020 (examiné par l'Assemblée des Conseillers du 29 janvier 2020)

Le directeur administratif et financier Claude Oulhen passe en revue les grandes lignes des 7 budgets annexes :

. *Fondation* : c'est le support juridique de l'établissement, déficitaire (50 millions JPY), avec des réserves négatives de 139 millions JPY.

. *Examens* : il s'autofinance, avec un budget en équilibre et des tarifs inchangés ; il dispose de réserves de 13 millions JPY.

. *Voyages* : recettes issues des familles avec l'appoint de la Caisse de solidarité ; c'est une évaluation large, pour permettre la programmation d'un grand nombre de voyages. Budget en équilibre de 25 millions JPY.

. *Périscolaire* : budget en équilibre à 65 millions JPY, tarifs inchangés.

. *Demi-pension* : budget déficitaire structurellement ; les tarifs sont inchangés depuis 5 ans ; augmentation de 1% proposée, sans pour autant rejoindre le niveau des tarifs en 2007. Budget de 206 millions de charges, 204 millions de recettes ; soit 2,9 millions JPY de déficit.

. *Transports* : déficit lié à une intégration des factures de mars 2019 ; il dispose de réserves importantes, dans la perspective d'une renégociation du contrat avec la compagnie de bus, actuellement avantageux. Les tarifs sont inchangés. Un représentant des parents d'élèves rappelle que la direction précédente avait laissé entrevoir une possible baisse de ces tarifs : le DAF répond que cela n'est pas d'actualité dans le projet de budget présenté.

. *Lycée* : dépenses prévisionnelles de 2 milliards JPY, avec une prévision de 1480 élèves à la rentrée 2020, soit +3% (prévision prudente au vu des hausses précédentes d'effectifs).

Le projet de budget prévoit une hausse de 1,8% des droits de scolarité, mais les DPI et les droits annuels restent identiques. Cette hausse s'explique par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), et par la hausse de la TVA de 2 points depuis octobre 2019 ; enfin le projet immobilier absorbe 0,38% de cette hausse. La hausse est donc inférieure aux 3% évoqués l'an dernier, grâce à des effectifs supérieurs et à un Plan de contribution plus important que prévu.

Côté charges, la masse salariale est le poste le plus lourd ; des créations de postes sont envisagées : au primaire, 1,5 poste pour la classe de CM2 supplémentaire et les groupes de langues, et 1 poste de titulaire remplaçant ; au secondaire, des heures d'enseignement supplémentaires pour la classe de 4^e supplémentaire ; dans l'administration, 0,5 ETP.

En réponse à une question des représentants des parents sur la charge que représente la gestion des bourses, le proviseur répond que la budgétisation de ce demi-poste n'implique pas une campagne de recrutement immédiate ; des analyses fines des besoins seront poursuivies avant de conclure sur ce point ; mais dans un calendrier serré pour l'élaboration du budget, la direction a choisi de se donner une marge de manœuvre en créant ces supports budgétaires avant d'avoir achevé la phase d'analyse et de réflexion, pour ne pas reporter au budget suivant d'éventuelles créations de postes si leur pertinence se confirme.

La question du représentant des personnels (voir Questions diverses), sur le calcul du coût du poste de professeur remplaçant au primaire, est abordée : le proviseur y répond de la même façon. Là non plus, le poste ne sera pas publié immédiatement.

Pour la gestion des bourses, M. Fabvre ajoute que les nouveaux outils de suivi font apparaître une forte consommation d'heures supplémentaires, qui montre l'existence de besoins ; et le nombre croissant de boursiers

peut nécessiter l'accompagnement des familles dans la facturation ; mais d'autres besoins émergeront peut-être dans le pôle administratif.

Pour le professeur remplaçant au primaire, les représentants des parents soulignent l'avantage pédagogique d'avoir un remplaçant à temps plein. Le directeur du primaire M. Sansebastian précise que deux remplaçantes habitant près du lycée sont, cette année, rapidement mobilisables, mais que cela ne sera pas nécessairement le cas l'an prochain.

Par ailleurs, le DAF ajoute que les dépenses pédagogiques seront en hausse, avec pour le secondaire une nouvelle organisation par projets et non plus par discipline (le proviseur précise que cela ne concerne pas le primaire car la concertation n'a pas été ouverte sur ce point et le fonctionnement n'est pas identique à celui du secondaire ; il conviendra de voir, l'an prochain, si cela doit évoluer ou pas).

Une ligne 'développement durable' sera créée. La sécurité des laboratoires de sciences sera à renforcer, justifiant des dépenses d'entretien en hausse.

Enfin, la Participation Financière Complémentaire (PFC) a été ramenée par l'AEFE à 6% au lieu de 7,5% : l'économie sera provisionnée pour le projet immobilier.

Au total, le déficit prévisionnel est de 32 millions JPY. L'établissement dispose des provisions suivantes : 270 millions déjà disponibles + 30 millions grâce à la baisse de la PFC + 506 millions en réduisant à 100 jours au lieu de 172 le nombre de jours de fonds de roulement : soit 806 millions disponibles pour financer le projet immobilier, même si l'estimation de 800 millions formulée pour ce projet reste à affiner et à confirmer.

Le Conseiller consulaire F. Roussel demande, en l'absence du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, si la réflexion a avancé sur le montant du Plan de contribution : lors du précédent CA, il avait été suggéré d'aller au-delà des 130% actuels, pour s'aligner sur des montants plus élevés pratiqués dans d'autres écoles internationales. La direction répond n'avoir pas pu mener cette réflexion mais avoir d'abord veillé à consolider le plan actuel, sachant qu'il risque de se contracter l'an prochain. Le DAF a exprimé son intention de contacter le groupe d'écoles internationales pour connaître leur politique de prix en ce qui concerne leurs plans de contribution.

Les représentants des parents saluent l'ensemble de ce projet de budget, sauf celui de la demi-pension, dans lequel ils refusent l'augmentation des tarifs au vu des retours négatifs sur la qualité et les flux de circulation, et annoncent qu'ils voteront contre cette adoption ; ils souhaitent voir des avancées tangibles avant la mise en place d'une telle augmentation, d'autant qu'ils savent les hausses rarement réversibles.

Le proviseur répond en décrivant les démarches déjà engagées (point d'information sur l'audit inscrit à l'ordre du jour) : les dysfonctionnements du service de restauration sont de plusieurs ordres : sous-capacité face à l'augmentation du nombre d'élèves, problème d'équilibre nutritionnel des repas et de gestion des passages, tensions au sein de l'équipe. Le gestionnaire matériel, en lien avec le médecin du travail, a mandaté un audit en décembre 2019 auprès de cette équipe. L'audit débouche sur la préconisation d'un séminaire de formation, prévu fin février 2020, et sur un nouvel organigramme de l'équipe. Une observation trimestrielle sera faite pour en mesurer les effets.

Sur les autres aspects, le proviseur ajoute avoir attendu l'arrivée du DAF titulaire pour mener dans la durée les démarches nécessaires (ainsi des devis sur des outils numériques de gestion des passages). La question a donc été prise à bras le corps, même si cela n'est pas encore visible par les usagers et même si cela prendra du temps à produire ses effets.

Le Conseiller consulaire F. Roussel, qui ne vote pas, tient à exprimer sa position : il salue le travail fait pour réduire au maximum les augmentations, et n'exprime aucune défiance à l'égard de la direction ; mais il regrette que le lycée ait besoin d'augmenter ses frais de scolarité et que l'AEFE ne soit pas assez financée. Il a vu des gens dissuadés par les prix, et a demandé de mentionner l'existence de bourses sur le site indiquant les tarifs, constatant que cette mention n'apparaît pas partout, et le demandera aussi pour les tarifs de demi-pension.

Monsieur le Directeur constate que le budget étant désormais global mais divisé en sept volets, le vote est lui aussi global et ne peut être différencié selon les volets.

Le projet est mis au vote (11 votants) :

Contre : 0

Abstentions : 2

Pour : 9

Le projet de budget est adopté.

Les représentants des parents remercient la direction pour le complément d'information sur les mesures prises autour de la demi-pension. Ils lui accordent donc, en quelque sorte, le bénéfice du doute, et présentent leur abstention comme une forme d'encouragement.

Le proviseur les remercie pour avoir infléchi leur position dans ce sens.

6. Points d'Information :

- changement de conseil juridique de l'établissement

Le proviseur explique avoir résilié le contrat liant l'établissement depuis 16 ans à une personne faisant office de conseil juridique de l'établissement, et a souscrit un contrat (aux honoraires identiques) avec un avocat français travaillant dans un cabinet japonais reconnu, TMI, conseillé par l'ambassade. L'objectif est d'apporter, là encore, un regard extérieur et neuf sur les questions d'ordre juridique qui se posent – sans qu'il y ait aucun grief à formuler à l'encontre de la précédente interlocutrice. Le nouvel avocat n'est désormais en contact qu'avec le DAF et le proviseur, qui l'interrogent directement. Les réponses ainsi obtenues depuis le 1^{er} janvier ont déjà permis de clarifier de nombreux points.

L'ancien conseil a confirmé accepter cette décision, dont les motifs lui ont été expliqués.

- audit sur le fonctionnement du service de restauration

voir plus haut

7. Questions diverses

1. *Nous voulons remercier le travail de communication et de médiation entrepris par M. Fabvre, dans le cadre de l'intérim qu'il a assuré. Pour la suite, nous souhaiterions continuer à être mieux informés, et mieux éclairés, sur l'évolution de la situation financière de l'établissement, grâce notamment à la mise en place d'indicateurs synthétiques partagés avec les partenaires stratégiques de l'établissement (cf. audit mai 2019). Tout en souhaitant la bienvenue au nouveau DAF, nous formons le vœu que se poursuive les relations de transparence et de confiance avec la direction financière de l'établissement, à l'instar de celles qui se sont nouées avec l'équipe de direction en place depuis cet été.*

➔ Le proviseur espère que les représentants ont perçu la continuité à l'œuvre dans les méthodes et principes du nouveau DAF, qui a pris sa place dans l'équipe de direction – celle-ci n'ayant pas décidé de rompre avec sa démarche de dialogue et de transparence à l'œuvre depuis six mois.

2. *Quelles ont été les suites données, ou à donner encore, aux recommandations de l'audit de 2019, notamment celles susceptibles d'avoir un impact sur la maîtrise des dépenses de l'établissement : gestion des absences, des heures supplémentaires, simplification des procédures de gestion, de l'organigramme, etc.*

➔ C'est un travail de longue haleine, auquel le DAF intérimaire s'est attelé en développant des outils de suivi budgétaire. Le nouveau DAF poursuivra ce travail, qui s'inscrit dans la durée, et dont le bilan apparaîtra en fin d'année et plus largement dans la conduite de la politique d'établissement.

3. *La question que pose le maintien à son niveau, élevé, des droits de première inscription, alors que cette année semble enfin marquer un ralentissement dans la progression des frais d'écologie. Justifiés par le projet immobilier, ce coût forfaitaire d'entrée au LFIT peut apparaître dissuasif pour des familles dont la durée de présence de leurs enfants dans l'établissement pourrait être courte, ou qui serait soumises à des allers-retours entre le Japon et d'autres lieux,*

pour des raisons notamment professionnelles. L'idée d'un rééquilibrage, rendu possible par la réalisation du projet immobilier d'une part, l'établissement d'une trajectoire pluriannuelle d'évolution des frais d'écologie d'autre part, nous semble mériter examen.

→ Le proviseur est d'accord pour faire évoluer le règlement financier sur ce point et sur le point suivant, si possible pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2020. La concertation est donc à mener d'ici la fin d'année, cela devrait être présenté au prochain Conseil d'administration.

4. Pour des raisons professionnelles, certains parents, notamment les professeurs d'université doivent obligatoirement prendre une année sabbatique à l'étranger environ tous les 6-8 ans, par ailleurs cette nécessité d'une césure peut arriver dans d'autres contextes pour des familles qui néanmoins ont planifié de scolariser leurs enfants au long terme dans l'établissement. Ce point a déjà été mentionné lors de précédents CA, notamment par nos conseillers consulaires. Nous souhaiterions ainsi amender le règlement financier pour exempter de DPI les familles souhaitant inscrire leurs enfants au LFIT après un départ inférieur ou égale à 1 ans, ceci dès la rentrée 2020 ?

→ Voir point précédent.

5. Est-ce que le règlement financier intérieur pourrait être modifié afin que le coût des repas soit remboursé aux familles lors de la fermeture de classes (Grippe, etc.) ? Certaines familles étant très fortement impactées par cette politique, notamment les familles avec plusieurs enfants.

→ Le proviseur s'engage à étudier la question, qui paraît légitime.

6. Pourrions-nous avoir un point sur l'avancement du plan B pour le projet d'extension ?

→ Le proviseur explique que le plan B n'avance que très lentement : il s'agit d'ouvrir des discussions avec une autre municipalité autour d'une autre école, mais cela prendrait plusieurs années ; il espère des avancées substantielles du plan A au printemps qui rendront ce plan B non nécessaire ; dans le cas contraire, il sera activé avec plus d'ardeur. Un point sera présenté à la Commission immobilière qui sera réunie à la fin du printemps 2020.

7. Au vu des conséquences de l'annulation des tournois de basket à Singapour et de football à Hanoï, il semble qu'aucune assurance annulation n'aient été souscrite. Nous voudrions avoir un éclaircissement sur les règles que se donne le Lycée en termes d'assurance voyage/annulation pour les voyages scolaires/SPAN - dont le financement incombe aux parents concernés.

→ Le proviseur renvoie aux échanges plus haut dans l'ordre du jour. Il ne souhaite pas modifier la Charte des voyages dans ce sens mais admet qu'une attention accrue devra être portée à ces questions d'assurance, comme l'a demandé Monsieur le Directeur dans son propos introductif.

8. Suite à la tombola de la fête du lycée 2018, le FLT a versé 270 000 yens au Budget du TREFLE. Nous souhaiterions savoir comment cette somme a été utilisée suite à l'annulation du tournoi, quels ont été les impacts financiers ; si reliquats il y a, comment ont-ils, ou vont-ils être utilisés.

→ Le don perçu pour l'opération trèfle est de 228 731 yens. A la suite de l'opération annulée, plusieurs remboursements ont été effectués auprès des établissements. Malgré ces remboursements l'opération présente un solde positif de 1 342 699 Yens qui seront utilisés pour rembourser les familles sur les voyages scolaires annulés

9. Pour des raisons historiques, il a été demandé à l'association des parents d'élèves d'encaisser les recettes de la tombola que nous organisons pour le Lycée, puis nous reversons les recettes aux Lycées. Pour des raisons fiscales, l'association ne peut plus encaisser les recettes, est-ce qu'une solution comptable pourrait nous être offerte ? Nous pouvons continuer à organiser l'événement, mais nous ne pouvons plus encaisser les recettes.

→ Le DAF et le proviseur chercheront une solution dans les prochaines semaines en vue de la prochaine Fête du lycée.

10. Conjointement à l'utilisation par tous les lycéens de Chromebooks, dont l'achat - d'ores et déjà obligatoire - est financé par les familles, le recours aux manuels numériques présenterait des avantages certains (flexibilité, ressources numériques complémentaires au papier, poids, etc.). Nous souhaitons qu'un point puisse être fait sur la possibilité de développer le recours aux manuels numériques au LFI, à l'instar de ce que l'on observe dans certaines académies en France, avec l'appui des régions (PACA, Occitanie, etc.). Quelle est la politique de l'AEFE en la matière ? Peut-elle apporter un concours (conseils, financements, etc.) ?

→ La direction a interrogé le service pédagogique de l'AEFE pour savoir s'il y avait une politique globale en la matière : ce n'est pas le cas, l'établissement est libre de ses choix. Mais le proviseur juge nécessaire un approfondissement de la démarche du LFI Tokyo en matière de ressources numériques, même s'il faut respecter la liberté pédagogique des enseignants. Cela rend délicats les choix collectifs : certains professeurs ont recours à des ressources numériques, incluant ou non les manuels numériques, d'autres s'appuient sur les manuels papier. Le proviseur admet qu'il en soit le caractère inabouti de la situation actuelle.

Question du représentant des personnels :

Nous souhaiterions savoir si une étude comparative a été faite au sujet de la création d'un poste de professeur des écoles (remplaçant) à temps plein, entre le coût actuel et celui après une éventuelle embauche à plein temps, et si oui, en connaître le détail.

→ Voir échanges dans le point consacré au projet de budget.

Monsieur le Directeur remercie tous les participants.

La séance est levée à 20h15.

Le président du Conseil d'administration
Olivier Brochet



La secrétaire de séance
Marie Doyhambehère



Le secrétaire de séance adjoint
Pierre-François Vilquin

Tokyo, le 3 février 2020

aux membres titulaires du Conseil d'administration
aux membres du Conseil d'administration à titre consultatif

Objet : convocation pour le Conseil d'administration du 13 février 2020

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir participer au Conseil d'administration de la Fondation du Lycée français international de Tokyo qui se tiendra

Jeudi 13 février 2020, de 18h à 20h
au LFI Tokyo, en salle de réunion

et qui sera présidé par le Directeur de l'AEFE (en visioconférence).

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. **Adoption**
 - du procès-verbal du CA du 29 mai 2019
 - du procès-verbal du CA du 11 octobre 2019
3. **Demandes d'approbation :**
 - décision budgétaire modificative
 - tarifs de la section internationale collège à compter de la rentrée 2020
 - remboursement des familles suite à l'annulation du voyage ProZAP à Hanoï
 - CDI / BCDI : baisse de la pénalité en cas de perte de livre de 5000 JPY à 2500 JPY et fin de la possibilité de remplacement des livres perdus
 - mission d'un audit consacré à la sécurité informatique de l'établissement
4. **Adoption du budget 2020** (*examiné par l'Assemblée des Conseillers du 29 janvier 2020*)
5. **Points d'Information :**
 - changement de conseil juridique de l'établissement
 - audit sur le fonctionnement du service de restauration
6. **Statuts :**
 - Adoption des changements de statuts de la Fondation du LFI Tokyo en application de la loi du 17 mai 2019 sur les écoles privées (*examinés par l'Assemblée des Conseillers du 29 janvier 2020*)
 - Choix des modalités de désignation du représentant des personnels invité
7. **Questions diverses**

Vous voudrez bien transmettre au secrétariat vos questions diverses avant lundi 10 février 12h.

Vous remerciant d'avance de votre présence,

Bien cordialement

Laurent Wajnberg
Directeur général de la Fondation du LFI Tokyo

DOCUMENTS

Table des matières

<i>Procès-verbal du conseil d'administration du 29 mai 2019</i>	3
<i>Procès-verbal du CA du 11 octobre 2019</i>	10
<i>Tarifs de la section internationale collège</i>	18
<i>Audit sur la sécurité informatique de l'établissement.....</i>	20
<i>Budget 2020.....</i>	21
<i>Statuts de la Fondation avec propositions de modifications</i>	26
<i>Désignation du représentant des personnels invité</i>	35
<i>Décision Budgétaire Modificative : voir document</i>	36

Procès-verbal du conseil d'administration du 29 mai 2019

(propositions de modifications de M. Roussel en jaune et en bleu)

ADMINISTRATEURS **PRÉSENTS** (NOMBRE DE VOIX):

MONSIEUR BRUNO VALERY, CDAEFE POUR LA ZONE ASIE-PACIFIQUE (2)
MONSIEUR PIERRE COLLIOT, CONSEILLER CULTUREL (3)
MONSIEUR PHILIPPE EXELMANS, DIRECTEUR GENERAL DE LA FONDATION (2)
MADAME HELENE AUBLE, SECRETAIRE GENERALE DE LA FONDATION
MONSIEUR PIERRE-FRANÇOIS VILQUIN, REPRESENTANT DES PARENTS D'ELEVES
MONSIEUR NICOLAS DI COSTANZO, REPRESENTANT DES PARENTS D'ELEVES
MONSIEUR ARMEL CAHIERRE, PRESIDENT CHAMBRE DE COMMERCE
MONSIEUR FRANÇOIS GAGNAIRE, REPRESENTANT DES PERSONNELS

ADMINISTRATEURS **ABSENTS** :

MONSIEUR Olivier BROCHET, DIRECTEUR DE L'AEFE ET PRESIDENT DE LA FONDATION (PROCURATION A M VALERY)
MONSIEUR LAURENT PIC, AMBASSADEUR (PROCURATION A M. COLLIOT)
MADAME CATHERINE OUNSAMONE, COCAC-ADJOINTE (PROCURATION A M. COLLIOT)
MADAME MARIE-HELENE TEYLOUNI, CONSULE (PROCURATION A M. EXELMANS)

MEMBRES INVITES **PRÉSENTS** :

MONSIEUR FRANÇOIS ROUSSEL, CONSEILLER CONSULAIRE
MONSIEUR THIERRY CONSIGNY, CONSEILLER CONSULAIRE
MONSIEUR MAXENCE ROBIN, ATTACHE DE COOPERATION POUR LE FRANCAIS
MADAME PATRICIA REYNAUD, DIRECTRICE DU SECONDAIRE, EXPERTE
MONSIEUR GILLES SANSEBASTIAN, DIRECTEUR DU PRIMAIRE, EXPERT
MONSIEUR FARID EL KHALKI, REPRESENTANT DES PERSONNELS
MONSIEUR RENE CARRAZ, PRESIDENT DES FLT, OBSERVATEUR
MADAME YUKIE KADOTANI, INTERPRETE

M. WILLIAM FABVRE, AUDITEUR

MONSIEUR MASATO TANI, AUDITEUR

MEMBRES INVITES ABSENTS:

MADAME EVELYNE INUZUKA, CONSEILLERE CONSULAIRE

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte-rendu précédent du 26 mars 2019
2. Dons
3. Compte financier de l'exercice 2018
4. Questions diverses

Quorum (8 /12) : Le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : **Contre : 0** **Abstention: 0** **Pour : 12/12**

1- Adoption du compte-rendu précédent du 26 mars 2019

Les demandes de modifications au CR provisoire transmises par les représentants des parents d'élèves, par le conseiller consulaire François Roussel et par le représentant des personnels sont intégrées.

VOTE pour l'adoption du CR provisoire modifié :

Contre : 0 **Abstention: 1** **Pour : 11/12**

Le représentant des personnels demande que la clarification sur le contrat de Mme JANCOURT soit apportée. Il s'agit bien d'une convention de prestation. Son montant s'est basé sur la grille ADM et non à son coût de consultant privé où le prix aurait été bien supérieur.

2 - Dons FLT:

Pour les photos de classe : 22 000 yens versé à la caisse de solidarité

Pour la tombola de la fête du lycée 2018 : 270 000 yens versé au Budget TREFLE.

3- Compte financier de l'exercice 2018

cf. rapport de gestion joint à l'invitation + powerpoint

Après présentation du par Mme AUBLÉ, questions, réponses et discussions, l'adoption du COFI 2019 est présenté aux votes.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Le conseiller consulaire M. Roussel demande ce qu'il en est du tarif « entreprises » dont le principe avait été adopté au conseil d'administration précédent. Le Proviseur répond qu'une étude a été menée et que pour des raisons fiscales et juridiques ce projet a dû finalement être abandonné.

Le conseiller consulaire M. Roussel demande ce qu'il en est de l'idée d'appliquer aux tarifs du périscolaire des réductions reflétant mieux les quotas de bourses, notamment pour les quotas élevés. La DAF (ou bien était-ce M. Fabvre ?) répond qu'une simulation a été faite et qu'en raison du surcoût que cela engendrerait une telle mesure n'est pas envisagée pour l'année qui vient.

Par ailleurs au sujet des services spéciaux j'avais noté deux phrases du Proviseur qui auraient mérité de figurer au compte-rendu.

Au sujet de la restauration : « La diminution des restrictions géographiques pourrait probablement ramener l'équilibre (des comptes) »

Au sujet des transports : « On peut espérer une baisse des prix »

4- Questions diverses

➤ Questions des personnels

1/ Les effectifs des classes de CM1 et CM2 s'annoncent élevés à la rentrée. Afin d'alléger ces classes, serait-il possible d'ouvrir dès septembre 2019 la cinquième classe de CM2 qui, pendant l'année 2019-2020, serait un CM1-CM2, puis à la rentrée 2020 deviendrait le cinquième CM2 prévu ? Cela nécessiterait l'aménagement d'une salle de classe (l'actuelle salle de technologie) et l'embauche d'un professeur des écoles.

- Salle non disponible pour l'année 2019/2020 car occupée par le secondaire
- 1 ETP supplémentaire non prévu au budget
- Cela pourrait bloquer les demandes d'entrée en CM2 pour la rentrée suivante

Il est bon de rappeler aussi que :

- Les enseignants de CM ont la charge de la classe entière 10h15 sur les 25h30 de classe :
 - 2 jours et 1 h par semaine, les élèves de BIL sortent de la classe
 - 1h par semaine, les enseignants de français ne gardent que les élèves qui ne font ni BIL ni Emile
 - 45 min par semaine, ils sont en co-enseignements avec la bibliothécaire
 - Les élèves sont en effectifs réduits 3h par semaine pendant les cours de langue
 - Les enseignants des cycles 1 et 2 peuvent également intervenir en co-enseignement dans leur classe à raison 1h30 par semaine
 - Les élèves qui en ont besoin bénéficient d'une aide FLSCO en dehors ou dans la classe

2/ Quelques personnels ont souhaité faire remarquer (pas de question) que l'estimation des coûts de transformation des appartements de fonction en salles de classe était surprenante. Avec une telle somme (un peu plus de 600 000 euros), il serait possible d'acquérir (et non transformer) deux appartements à Kita-ku.

L'estimation faite est une moyenne pour la rénovation de bâtiments, frais de conception inclus. Cette moyenne transmise par l'architecte de notre établissement en 2012 est 1m² = 250,000-Y. La surface globale à rénover est d'environ 300m². L'estimation de la rénovation est donc de 75,000,000-Y soit 600,000€ pour les études, la mise à nu du plateau et son conditionnement au format classe. Ce coût a paru aussi très élevé à la Direction.

3/ Les représentants des personnels relèvent le fait que des revendications (des syndicats nationaux français) sont accordées au LFI Tokyo même si, à notre connaissance, elles n'ont pas été demandées par les sections locales. Nous serions d'autant plus ravis si d'autres revendications (des mêmes syndicats) pouvaient être acceptées comme, par exemple, le versement de l'indemnité forfaitaire pour SPAN aux collègues non titulaires comme cela a déjà été demandé par le passé.

A noter que des collègues nous ont fait cependant part de leur étonnement face à la multitude d'IMP Locales accordées au CPE. Si celle relative aux conseils de classe est comprise, celles des emplois du temps et des examens interrogent. Celle relative à l'astreinte est-elle versée à l'ensemble des personnels ayant des astreintes ?

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour SPAN aux collègues non titulaires est, aussi, déjà effective au LFI Tokyo.

Pour les classes de découverte (uniquement 1er degré), généralisation de l'indemnité spécifique pour les enseignants :

- résidents : HSE AEFÉ : 18.04 euros conformément à la circulaire AEFÉ du 15/06/2006
- PDL du 1er degré : depuis septembre 2018 : 2300 yens l'indemnité journalière

Question IMPL : Vu au CA du 26/03/2019 :

Mise en place des IMPL pour les personnels de la vie scolaire suite à l'avis favorable de la CRH du 6 juin 2017.

Actuellement l'indemnité d'astreinte sécurité durant des périodes de vacances scolaires est uniquement versée au CPE. Les astreintes sur les autres périodes sont effectuées par les personnels expatriés. Durant la fermeture de l'établissement en été, une société est chargée du gardiennage et de la sécurité.

4/ Quel est le coût de l'inventaire des BCD et CDI ?

Coût humain : vacances + heures supplémentaires

Salaires de Mme Godi: 1.408.858¥

Salaires de Mme Perchey: 135.962¥

HS Mme Brix: 158.132¥

HS Mme Dujardin: 149.730¥

HS Mme Peccoud: 19.704¥

Total: 1.8M

Coût matériel : 60,000-Y (film de protection pour les étiquettes code barre et porte étiquettes pour étagère livres)

Coût sortie d'inventaire : 14,106,803-Y

5/ Quel est le taux d'autofinancement du LFI Tokyo pour chacun des cinq derniers exercices comptables ? Pouvons-nous avoir également le montant de l'aide nette de l'Etat hors bourses pour ces mêmes exercices ?

CAF 2013 : 132 063 049 yens

CAF 2014 : 67 471 711 yens

CAF 2015 : 136 472 199 yens

CAF 2016 : 73 566 678 yens

CAF 2017 : 246 425 929 yens

CAF 2018 : - 10 534 451 yens

Aide nette hors bourses :

2014 : 1 648 000 euros

2015 : 1 650 000 euros

2016 : 1 568 000 euros

2017 : 1 807 000 euros

2018 : 1 807 368 euros

cf. pièce jointe (document AEFE)

6/ Pourrions-nous avoir un bilan des éventuels dons pour les photos de classe par degré (nombre de donateurs, montant total, moyenne et médiane) ?

Premier degré : 15 000 yens récoltés en 9 dons soit une moyenne de 1667 yens par don.

Second degré : 7 000 yens récoltés en 4 dons soit une moyenne de 1 750 yens par don.

7/ Des collègues souhaiteraient une clarification d'un passage du compte rendu du dernier CA. Si on lit les lignes "Au vu des éléments de la COS, validation de la mise en place d'un bonus pour les PDL en CDI au 1er septembre 2019." (fin de page 4 dans le point "2. Point d'information sur le projet immobilier."), on peut comprendre à la première lecture qu'il s'agit d'un acte de décision concernant la mise en place d'un bonus pour les personnels en contrat local en CDI. Or il semblerait qu'il fallait y lire des avis de faisabilité (tel qu'annoncé en troisième objectif, plus haut dans le compte-rendu). Si tel est le cas, il aurait donc été plus clair de rédiger "Au vu des éléments, **la COS valide la faisabilité** de la mise en place d'un bonus pour les PDL en CDI au 1er septembre 2019".

De la même manière, si tel est toujours bien le cas, ces collègues seraient également favorables pour que cette mention de faisabilité apparaisse plus haut dans le point mentionnant la validation du projet immobilier, à savoir que leur proposition serait "Au vu des éléments, **la COS valide la faisabilité** du projet immobilier pour 800 millions de Yens (6,2 millions d'euros) en financement interne puis un coût de fonctionnement annuel de 130 millions de yens (1,045 millions d'euros)."

Le point 2 du dernier CA comporte des *préconisations* de la COS (avis de faisabilité et non pas "*acte de décision*"), en ce qui concerne les bonus, le projet immobilier et les autres préconisations. Par exemple, la préconisation de la COS sur les DPI n'a pas été suivie à la demande des parents.

➤ Questions des parents d'élèves

Pas de questions.

Déclaration des représentants des personnels :

DÉCLARATION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS EN FIN DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, Madame la Secrétaire Générale, mesdames, messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Nous vous remercions de nous laisser la parole pour faire lecture de notre déclaration et de nous accorder votre attention, malgré l'heure tardive. Nous vous rassurons, elle ne consistera pas en un inventaire exhaustif "d'anomalies de fonctionnement".

Ce n'est ni de l'animosité ni de la rancœur qui nous animent ce soir, mais plutôt de l'amertume et de la déception. Depuis que nous avons pris nos fonctions au Conseil d'Administration, nous nous sommes toujours attachés à œuvrer dans l'intérêt général, avec sincérité, honnêteté, implication, conviction et, quoi qu'en disent certains, avec respect. Tout cela n'a pas forcément été compris, ce n'est peut-être pas bien grave.

En revanche,

*ce qui nous apparaît plus préjudiciable car conduisant à **une perte de confiance***, ce sont, de notre point de vue, les incohérences de la direction dans sa gestion de l'établissement ;

*ce qui nous paraît plus préjudiciable car conduisant à **un déni de démocratie***, c'est, de notre point de vue, le non respect de procédures et d'instances, mais aussi de personnes, ainsi que le refus du contradictoire faisant des instances de simples chambres d'enregistrement ;

*ce qui nous apparaît plus préjudiciable car conduisant à **une dégradation des conditions de travail***, c'est, de notre point de vue, la tendance de la direction à personnaliser les affaires (la personne relayant un problème devient le problème) et à alimenter les tensions, exacerbant ainsi les intérêts particuliers dont la somme ne fait pourtant pas l'intérêt général ;

*ce qui nous paraît plus préjudiciable car conduisant à **une sorte d'omerta***, c'est, de notre point de vue, le sentiment d'inutilité voire de crainte que peuvent ressentir certains personnels, y compris des représentants syndicaux, lorsqu'ils souhaitent prendre la parole pour signaler des dysfonctionnements ou émettre des avis contraires ;

*ce qui nous paraît plus préjudiciable car conduisant à **une surcharge de travail***, c'est, de notre point de vue, le fait de compter trop souvent sur la bonne volonté et l'engagement des personnels comme palliatifs.

En outre, depuis le début de l'année scolaire, nous nous sommes fait l'écho de difficultés au sein du service administratif et comptable. Malheureusement, en cette fin d'année, nous nous voyons dans l'obligation de vous alerter à nouveau sur ces problèmes qui perdurent car des collègues sont à bout. Nous sommes dans l'incompréhension face à la gestion de cette situation.

Par ailleurs, face aux nombreuses procurations, face à l'inégalité d'information des administrateurs, le fonctionnement du Conseil d'Administration nous interroge beaucoup. Nous ne nous sommes sentis que très rarement considérés et traités en véritables partenaires, responsables et écoutés. Nous nous questionnons donc beaucoup sur l'utilité de cette instance et sur notre implication en son sein.

Pour conclure, nous avons l'intime conviction que l'avenir passe par l'humilité, le travail collectif, le respect mutuel, le refus de la tentation hégémonique. Écoutons-nous, respectons-nous dans nos divergences. Nous sommes tous administrateurs dans un but commun : celui de garantir le bon fonctionnement de l'établissement afin d'assurer la réussite des élèves. Conjuguées à notre intelligence commune, nos expériences et nos connaissances propres sont des atouts mis au service de l'école républicaine. Soyons clairs : l'assurance de ce bon fonctionnement ne sera possible que dans la rupture avec le fonctionnement actuel. L'impression que rien ne bouge depuis l'an dernier est

persistante. Aussi, après mûre réflexion, notre participation à cette rupture que nous appelons de nos vœux est notre retrait, osant croire que de nouveaux interlocuteurs permettront un travail plus fécond, toujours dans l'intérêt général. Nous attendons de la direction un réel changement de méthode dans sa manière de gérer les personnels et l'établissement dans sa globalité.

L'année dernière, le directeur de l'Agence avait reproché aux représentants des personnels de ne pas l'avoir alerté sur des dysfonctionnements. Ce soir, par cette déclaration, nous alertons une nouvelle fois le Conseil d'Administration et l'Agence sur des conditions de travail et un dialogue social dégradés. Vous en ferez ce que vous voudrez. Aujourd'hui, nous sommes usés, épuisés, dépités et déçus de devoir passer autant d'énergie et de temps à vérifier les annonces de la direction, à construire des argumentaires qui seront balayés d'un revers de la main, à défendre des conditions de travail qui sont régulièrement reléguées au deuxième plan. Tout ceci n'est pas notre profession. Face à une direction sourde à nos propos, nous préférons consacrer tout notre temps à nos métiers respectifs : celui d'enseigner et celui de gérer le service et les systèmes informatiques. Nous remercions les collègues qui nous ont accordé leur confiance lors des élections en début d'année et **vous présentons notre démission - avec effet immédiat - du Conseil d'Administration**, souhaitant pleine réussite à nos successeurs qui, nous en sommes sûrs, seront accueillis avec bienveillance par vos soins.

Nous souhaitons que cette déclaration, qui fera l'objet d'un mail aux personnels et d'un affichage, soit portée au compte rendu de la séance.

Tokyo, le 29 mai 2019.

François GAGNAIRE et Farid EL KHALKI,
Représentants des personnels au Conseil d'Administration

Le Président de séance remercie les participants et clôt la réunion.

Procès-verbal du CA du 11 octobre 2019

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2019

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS (NOMBRE DE VOIX)

M. OLIVIER BROCHET, DIRECTEUR DE L'AEFE ET PRÉSIDENT DE LA FONDATION -Visio conférence -
M. GILLES ALMOSNINO, CDAEFE POUR LA ZONE ASIE-PACIFIQUE
MADAME MARIE-HÉLÈNE TEYLOUNI, CONSULE
M. LAURENT WAINBERG, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FONDATION, PROVISEUR
M. WILLIAM FABVRE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA FONDATION, DAF INTÉRIMAIRE
M. PIERRE-FRANÇOIS VILQUIN, REPRÉSENTANT DES PARENTS D'ÉLÈVES
M. RENÉ CARRAZ, REPRÉSENTANT DES PARENTS D'ÉLÈVES
MADAME CATHERINE OUNSAMONE, COCAC-ADJOINTE, DIRECTRICE DE L'INSTITUT FRANÇAIS DU JAPON
M. ARMEL CAHIERRE, PRÉSIDENT CHAMBRE DE COMMERCE DU JAPON

ABSENTS

M. LAURENT PIC, AMBASSADEUR (PROCURATION A)
M. PIERRE COLLIOT, CONSEILLER CULTUREL (PROCURATION A)

MEMBRES INVITÉS PRÉSENTS

MADAME EVELYNE INUZUKA, CONSEILLÈRE CONSULAIRE
M. FRANÇOIS ROUSSEL, CONSEILLER CONSULAIRE
M. MAXENCE ROBIN, ATTACHÉ DE COOPÉRATION POUR LE FRANÇAIS
MADAME MARIE DOYHAMBEHERE, DIRECTRICE DU SECONDAIRE, EXPERTE
M. GILLES SANSEBASTIAN, DIRECTEUR DU PRIMAIRE, EXPERT

(M. BROCHET, en visioconférence, assisté des deux gestionnaires de la zone Asie-Pacifique au siège de l'AEFE Mme KIM VO-HOANG et M. REMI PASTOR)

MEMBRES INVITÉS ABSENTS

M. THIERRY CONSIGNY, CONSEILLER CONSULAIRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h15.

Est nommé secrétaire de séance M. Sansebastian et secrétaire de séance adjoint M. Vilquin.

En préambule, M. Brochet, Directeur de l'AEFE, présent en visioconférence depuis Paris, exprime son regret de ne pouvoir assister en présentiel à ce conseil d'administration en raison des conditions météorologiques liées à l'annonce du typhon. Il explique la réorganisation de l'Agence : avec la création d'un nouveau secteur géographique. M. Almosnino devient chef du secteur Asie, en résidence à Singapour, délégué de la direction de l'AEFE.

Il remercie le DAF intérimaire, M. Fabvre, pour son action et son implication malgré la lourdeur de la charge.

Il constate l'absence de représentant des personnels, le titulaire ayant démissionné à la fin du dernier CA.

M. le Directeur rappelle le contexte général de l'AEFE :

1- L'objectif de doublement des effectifs du réseau à l'étranger a été posé par le Président de la République ; l'enseignement français à l'étranger fait l'objet d'un plan de développement présenté début octobre par les trois ministres concernés, qui est notre feuille de route. Cet objectif est naturellement global et n'implique pas que chaque établissement ait à doubler ses effectifs. La croissance n'était pas, jusque là, un objectif en soi. Elle le devient désormais.

Dans ce contexte, les projets de croissance du LFI Tokyo prennent tout leur sens.

2- La qualité du dialogue avec les parents d'élèves revêt une importance particulière, qu'il convient d'améliorer et de renforcer autant qu'elle peut l'être.

8. Adoption du procès-verbal du CA du 29 mai 2019

Le conseiller consulaire M. Roussel a transmis ce jour des demandes de modifications, qui sont lues et font l'objet de discussions entre ceux des membres qui étaient présents au CA du 29 mai.

Les représentants des parents déplorent que les documents financiers présentés lors de ce CA ne soient pas joints au procès-verbal et se disent réticents à adopter le PV en l'état. Le proviseur propose de rechercher ces documents pour retrouver ces documents et les transmettre avec le procès-verbal enrichi des modifications du conseiller consulaire, en vue d'une adoption au prochain CA. Le vote est donc reporté au prochain CA.

9. Changement d'administrateurs et de conseillers

Nouveaux administrateurs :

- M. Gilles ALMOSNINO, nouveau chef du secteur Asie, remplace M. Bruno VALÉRY à compter du 01/09/2019
- M. Laurent WAJNBERG, nouveau proviseur du LFI Tokyo, remplace le Directeur Général de la Fondation, Philippe EXELMANS à compter du 01/09/2019
- M. William FABVRE, nouveau DAF du LFI Tokyo, remplace la Secrétaire Générale de la Fondation, Mme Hélène AUBLÉ à compter du 01/09/2019
- M. René CARRAZ remplace M. Nicolas DI COSTANZO à compter du 11/06/2019
- Le nouveau représentant des personnels prendra ses fonctions à compter du 17/10/2019 suite aux élections

Auditeur : M. Josian RIGNAULT remplace M. William FABVRE à compter du 01/09/2019

Invités : Mme Marie DOYHAMBEHERE, nouvelle proviseure adjointe du LFI Tokyo, remplace Mme Patricia REYNAUD à compter du 01/09/2019

Nouveaux conseillers :

- M. Gilles ALMOSNINO, nouveau chef du secteur Asie, remplace M. Bruno VALÉRY à compter du 01/09/2019
- M. Laurent WAJNBERG, nouveau Proviseur du LFI Tokyo, remplace le Directeur Général de la Fondation, Philippe EXELMANS à compter du 01/09/2019
- M. William FABVRE, nouveau DAF du LFI Tokyo, remplace la Secrétaire Générale de la Fondation, Mme Hélène AUBLÉ à compter du 01/09/2019
- Mme Marie DOYHAMBEHERE, nouvelle Proviseure adjointe du LFI Tokyo, remplace Mme Patricia REYNAUD à compter du 01/09/2019
- M. Airy QUILLERE, attaché de coopération universitaire, remplace M. David-Antoine MALINAS à compter du 01/09/2019
- M. René CARRAZ remplace M. Nicolas DI COSTANZO à compter du 11/06/2019
- Le Directeur de l'institut français du Japon, remplace M. Xavier GUERARD à compter du 01/09/2019 : cette fonction est désormais occupée par Mme Catherine OUSNAMONE.

10. Adoption de la liste des nouveaux personnels de l'établissement

M. le Directeur de l'AEFE remercie le proviseur pour sa prise en main énergique de l'établissement et souhaite la bienvenue à la proviseure adjointe Mme Doyhambehere et au DAF intérimaire M. Fabvre. Il souligne le bon

déroulement de la rentrée. Le proviseur M. Wajnberg ajoute que c'est le fruit d'une dynamique portée par l'équipe de direction qui a facilité son arrivée.

11. Situation budgétaire 2019-2020 au 30 septembre et projection

M. Fabvre présente le tableau (voir documents), qu'il a élaboré pour avoir un outil d'information et de suivi, encore incomplet à ce stade et susceptible d'évolution. Il propose de présenter cet outil à chaque CA.

Il souligne un déficit des comptes d'exploitation d'environ 111 millions JPY au 30 septembre, car les mois d'été sont marqués par des dépenses et une absence de recettes, celles-ci étant réparties à proportion du trimestre ; ce déficit est donc appelé à se réduire.

Il explique le mode de comptabilisation des plans de contribution, sommes versées par des entreprises ayant des salariés dont les enfants sont scolarisés au LFIT, sous forme de dons pour investissement, et permettant un avantage fiscal. Ces dons sont traités comme des versements en capital, là où les exonérations de frais de scolarité qu'ils permettent sont, elles, traitées comme des charges de fonctionnement : si une telle comptabilisation, imposée par la réglementation locale pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal, entraîne, quasiment de facto, un résultat déficitaire puisque calculé sur les seuls comptes de fonctionnement, le bilan, qui intègre la section en capital, montre un fonds de roulement en constante progression.

Les projections présentent des écarts : la hausse des effectifs n'entraîne pas une hausse équivalente des recettes car les élèves français, dont les effectifs augmentent en proportion, ont des tarifs moins importants que les élèves d'autres nationalités ; du côté des dépenses, l'hypothèse retenue est celle d'importantes pertes de change (environ 35 millions JPY), par prudence.

Il rappelle également la forte augmentation du contrat de maintenance de l'établissement signé en juin dernier (ce point sera précisé plus loin).

Le fonds de roulement, quant à lui, est très satisfaisant, avec 188 jours sur un FR net hors provisions, 239 jours en incluant les provisions (la norme prudentielle est de 90 jours dans les pays à fort effet de change, de 180 jours dans les pays à fort risque de crise, tel que le risque sismique).

Le proviseur ajoute que ce tableau s'inscrit dans la démarche de diagnostic et vise à se doter d'outils de pilotage, démarche partagée avec le DAF.

M. Cahierre, président de la Chambre de commerce et d'industrie, suggère d'augmenter le plan de contribution au-delà de 130%, proposant ainsi une piste supplémentaire pour définir le modèle économique de l'établissement, ce à quoi le DAF souscrit ainsi que les représentants des parents. Il est rappelé que ce plan concerne plusieurs écoles internationales, dont la plupart ont des tarifs bien plus élevés que ceux du LFI Tokyo, ce qui rend d'autant plus envisageable une augmentation de ce montant.

Un débat s'engage sur l'évolution du nombre de Français cherchant ou/et trouvant un emploi au Japon.

Le Directeur remercie le DAF et insiste sur la situation budgétaire saine et satisfaisante de la Fondation.

12. Approbation de la programmation des voyages scolaires 2019-2020 et de leur financement

Les chiffres indiqués représentent tantôt le coût par famille (plafonné à 100.000 JPY par voyage à l'étranger, à 50.000 JPY par voyage au Japon), tantôt le coût global.

Cette programmation a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'établissement du 2 octobre, étant précisé qu'aucun des voyages ne dépasse les plafonds établis.

M. Cahierre demande quel est le sens du voyage avec l'American School de Singapour ? Il s'agit d'un échange, reconduit depuis plusieurs années (M. Roussel en souligne la qualité), reposant aussi sur un contenu historique.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abst : 0

13. Approbation de la création d'une section internationale américaine (SIA) au collège et vote des tarifs

La demande de création a été approuvée par le conseil d'établissement du 6 juin 2019. Le dossier a été transmis début octobre à la DGESCO, pour une demande d'ouverture de SIA en 6^e, 5^e et 4^e dès la rentrée prochaine. Cette création s'inscrit dans la démarche d'une carte des langues cohérente de la maternelle à la terminale.

Il est précisé que cette section est différente de l'IB (International Baccalaureat) : la proviseure adjointe explique que cette section vise à préparer le bac français mais avec une dimension biculturelle et comparative (en histoire géographie). C'est la section américaine et non anglaise qui a été choisie, les liens entre le Japon et les Etats-Unis étant plus étroits qu'avec la Grande-Bretagne.

Le Directeur ajoute que cette création s'inscrit dans le mouvement de doublement des sections internationales. Les représentants des parents saluent cette mise en place.

L'autorisation de la création de la section internationale au collège est mise aux votes :

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abst : 0

13.1. Vote des tarifs de la SIA : reporté

Il était annoncé une mise au vote des tarifs de cette section : toutefois, cela s'avère impossible à ce stade, car des distorsions tarifaires apparaîtraient alors (les autres sections internationales au lycée ne sont pas facturées). Une étude plus globale de la tarification des enseignements optionnels est donc à mener avant de proposer des tarifs et de débattre de leur éventuelle harmonisation. Le principe d'une section internationale payante au collège a cependant déjà été présentée au CA et reste d'actualité, le tarif sera présenté au prochain CA.

Le conseiller consulaire M. Roussel demande confirmation de ce que le tarif incluant la section internationale sera bien pris en compte pour le calcul des bourses : sur le principe, la réponse est positive.

14. Grandes orientations budgétaires pour la rentrée 2020

Le proviseur présente ces grandes orientations, sans engagement chiffré à ce stade mais comme autant d'objectifs ou de chantiers à ouvrir dans la concertation pour gagner en clarté, en cohérence et en maîtrise de la politique budgétaire :

Pour l'établissement :

- Mener une réflexion sur les **outils numériques** de l'établissement en même temps que sur la politique pédagogique du numérique en classe

Pour les familles :

- Rationaliser la gestion des certifications et concours en **langues** : certaines sont facturées aux familles, d'autres payées par l'établissement, sans cohérence manifeste ; nous pourrions envisager de prendre en charge toutes les certifications, et laisser à la charge des familles les concours qui sont facultatifs.
- Au-delà, c'est à une **rationalisation tarifaire** que nous voudrions travailler, pour rendre plus lisible l'ensemble des prestations facturées aux familles et sortir ainsi d'une facturation au coup par coup.

Pour les personnels :

- Rationaliser la gestion et la pratique des **heures supplémentaires**, jusqu'à présent effectuées par les personnels sur leur propre initiative avec une demande de paiement déposée ensuite. (Mme Ounsamone rappelle que dans le droit japonais, les heures supplémentaires se font à la demande de l'employeur et non à l'initiative de

l'employé ; M. Cahierre rappelle que les contrats japonais incluent 36h supplémentaires sans pouvoir en faire davantage).

- Réfléchir à une politique de **primes** et d'indemnités : des IMP existent pour des personnels non enseignants et non CPE, pourtant non inscrites dans le règlement des salaires ; il faudrait un cadre pour rémunérer l'engagement de personnels dans des missions ponctuelles (par exemple l'organisation du tournoi du TREFLE portée par le chargé de communication), cadre qui permettrait d'écarter tout soupçon d'opacité ou d'arbitraire.
- Aborder la question des **grilles salariales**, peut-être trop nombreuses

M Cahierre pose la question de la rotation des personnels d'encadrement, plus rapide que celle des enseignants. Le Directeur rappelle les règles de mobilité pour les personnels de direction (3+1+1an) ; les résidents nouvellement nommés auront désormais une limite de 6 ans, mais elle ne concerne que les personnels résidents recrutés à compter du 01/09/2109.

Le Directeur juge ces pistes denses et souligne l'utilité de ce nouveau regard. Il rappelle l'enjeu qui est la maîtrise du budget et la réflexion sur les ressources de l'établissement. Il rappelle que pour le budget 2020, l'AEFE a ramené de 7,5% à 6% la PFC (Participation Financière Complémentaire), donnant un complément de ressources aux établissements. Cette baisse a été intégrée au tableau de bord présenté précédemment.

Les représentants des parents, ayant participé au conseil d'appel d'offres pour le contrat de maintenance, expliquent qu'au moment du renouvellement, le prestataire n'a pas souhaité maintenir les tarifs malgré la perspective d'un contrat élargi une fois l'extension menée à bien ; l'appel à de nombreux sous-traitants, qui ont augmenté leurs tarifs, explique cette augmentation, même si le nouveau prestataire choisi a été celui qui proposait le tarif le moins élevé.

15. Grandes orientations pour la rentrée 2020

15.1. Structure :

- Création d'une classe en CM2 (montée d'effectifs)
- Création d'une classe en 4^e (montée d'effectifs) ; cela devrait être compensé par le retour à 3 divisions de 1^e au lieu de 4 cette année

15.2. Evolution des frais d'inscription :

Le PV du CA du 26 mars 2019 mentionnait les évolutions prévues, conformément aux orientations de la conférence d'orientation stratégique de novembre 2018 :

- +3% des frais de scolarité au 1^{er} septembre 2020 (1% au titre du GVT de 1,4%, et un prélèvement ponctuel de 2% au titre des provisions pour le projet immobilier)
- +1% des frais de scolarité au 1^{er} septembre 2021

Cela dit, la baisse de la PFC et la volonté de mieux maîtriser les dépenses, ainsi qu'une capacité proche de l'auto-financement du projet immobilier rendent nécessaire et possible une étude plus fine de l'augmentation à appliquer : la direction de l'établissement souhaite être en mesure de proposer une augmentation inférieure à 3%.

15.3. Carte des emplois :

Primaire : +1 ETP (Equivalent Temps Plein) en contrat local (ouverture d'une classe de CM2)

Secondaire : pas de création de poste, car les heures pourront être absorbées par les professeurs déjà présents.

La proviseure adjointe précise que la répartition de la dotation horaire globale au secondaire fait l'objet d'une concertation, et qu'un dialogue sera mené avec les élèves de première pour établir la carte des spécialités de terminale l'an prochain, en tenant compte des prévisions d'effectifs : le proviseur souligne la nécessaire prise en compte des effectifs, sans s'enfermer dans des seuils, pour ne pas ouvrir de groupes lorsque les effectifs sont

trop faibles. La question de la mutualisation de spécialités, y compris par visioconférence, est évoquée par les représentants des parents, et pourrait être envisagée si besoin.

Les parents questionnent sur l'évolution de la carte des spécialités : le proviseur explique que la mise en place de la réforme est encore en cours et ne permet pas une grande visibilité. Cette carte n'a pas vocation à être bouleversée chaque année, mais pourrait être ajustée si des évolutions durables étaient constatées. Il rappelle la signature d'une charte par tous les acteurs de l'enseignement supérieur pour garantir le respect de la diversité des parcours des élèves dans le nouveau lycée.

Le conseiller consulaire M. Roussel demande pourquoi le poste créé n'est pas un poste de résident. Le Directeur renvoie au schéma d'emploi rigoureux de l'AEFE qui a supprimé 512 emplois de résident et vise un rééquilibrage au sein du réseau : au LFI Tokyo, l'ajout de postes de résidents n'est pas prioritaire à cet égard.

Le Directeur rappelle également, en réponse à une question de M. Cahierre, que la politique de formation des non-titulaires va se développer avec 16 instituts régionaux de formation pour remplacer les établissements mutualisateurs, permettant de clarifier les attentes des établissements quant à la formation de leurs professeurs. Par ailleurs, dès le 1^{er} septembre prochain le ministère de l'Éducation nationale va créer une certification d'aptitude à l'enseignement à l'étranger.

Le chef de secteur M. Almosnino précise enfin que la carte des emplois de résident est une compétence du conseil d'établissement.

Vote sur la création d'1 ETP lié à la classe de CM2 :

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abst : 0

16. Questions diverses

Questions des représentants des parents du LFIT:

1. *Nous souhaiterions avoir accès à un document nous résumant la nature exacte du « dysfonctionnement » du service financier. Lors du Conseil d'Administration du 29 mai 2019, antérieur à l'annonce du départ de Madame Aublé, les rapports d'auditeurs félicitaient la bonne gestion du LFIT et ne signalaient absolument aucun dysfonctionnement. Nous souhaitons par ailleurs souligner le professionnalisme exemplaire dont Madame Aublé a fait part lors de tous les échanges que nous avons eus avec elle.*

M. Cahierre s'associe à cette déclaration

Le Directeur répond que ce rapport d'une mission d'audit (et non d'une inspection) ne peut pas être distribué, mais que ses conclusions ont été présentées oralement par le chef de secteur aux représentants des parents et des professeurs rencontrés avant le conseil d'administration ; il en fait une synthèse pour les administrateurs présents et annonce un résumé écrit qui sera transmis par l'intermédiaire du proviseur.

Pour M. Cahierre, les interventions de la DAF ont toujours eu pour objectif de préparer les ressources pour le futur. Il rappelle les éléments positifs à son crédit. Il pense qu'elle a été victime d'un lynchage par certains personnels parce qu'elle dérangeait et se dit surpris que l'AEFE n'ait pas défendu ce personnel.

Ce à quoi le Directeur répond qu'il y avait des points d'alerte, mais que la décision prise n'était pas une façon de prendre parti ; il n'y a pas eu remise en cause de la personne ni de sanction, mais le contexte appelait un changement pour garantir le bon fonctionnement du service. L'intérim a été installé, et un nouveau DAF devrait être nommé dès que possible début 2020, avec un 'tuilage' autour de la préparation du compte financier 2019 et du budget 2020. Il conclut en partageant le constat que les problèmes ne venaient pas d'une seule et unique personne.

2. *Il semble qu'il y ait eu un cas de mauvaise utilisation des fonds au sein du Service Comptable. Pourriez-vous notifier aux administrateurs si les faits sont avérés et le cas échéant comment la situation a été résolue.*

M. Fabvre répond que cela ne venait pas du service comptable, mais que c'est justement le service comptable qui a découvert le problème. La personne en question ne fait désormais plus partie de l'établissement, et un remboursement des sommes en question a été planifié. M. Cahierre s'étonne de ce mode de résolution.

3. *Le LFIT est en train d'étudier des possibilités d'extension, notamment au travers d'importants projets immobiliers dont les familles supporteront en grande partie la charge financière. Afin de garantir une meilleure prise en compte des besoins locaux, de pérenniser la gestion et la mémoire organisationnelle, et de veiller à l'accessibilité financière de l'établissement, nous souhaiterions proposer une augmentation du nombre de représentants des parents (de 2 à 3 représentants) au sein du Conseil d'Administration de la Fondation et proposer l'intégration des Conseillers Consulaires en tant que membres de plein droit au sein de la présente instance.*

M. Roussel ne serait pas contre cette mesure.

Le Directeur répond en rappelant son souhait de travailler à renforcer la relation avec les parents ; cette augmentation de membres peut être une réponse, mais avec des effets à prendre en compte ; il propose d'abord de renforcer la qualité du dialogue, avec des groupes de travail que le proviseur proposera sur certains sujets. Si le besoin persiste, ces changements pourront être étudiés (M. Almosnino suggère d'ajouter un invité pour les représentants des parents) mais avec des implications juridiques (il faudrait changer les statuts de la Fondation). Il propose donc de faire un bilan dans quelques mois, lors d'un des prochains conseils d'administration.

Le proviseur souhaite d'abord développer la concertation sur les chantiers énoncés précédemment plutôt que de commencer par ouvrir des discussions sur les statuts de la Fondation au détriment des autres sujets. Il souhaite également ne pas restreindre le dialogue aux seules instances ni à leurs seuls membres, mais de le mener de façon plus régulière et plus ouverte, pour que ces instances soient plus efficaces sans être saturées.

Les représentants des parents d'élèves soulignent l'importance de la pérennisation de la gestion de l'établissement au vue de la rotation du personnel des postes de direction du LFIT.

4. *On a atteint, ou presque, la limite physique de 1,500 élèves pour le bâtiment actuel et la limite financière en terme de frais d'écologie. Dans la mesure où le projet immobilier prendrait du retard et ne serait pas prêt pour la rentrée 2021, quelles sont les alternatives de court terme et moyen terme pour garantir l'accessibilité du Lycée aux familles françaises en particulier et à toute la communauté scolaire francophone en général.*

Réponse donnée conjointement avec celle de la question numéro 5

5. *En tant qu'administrateur, nous voudrions avoir accès à la lettre de motivation/intention soumise à la Mairie de Kita-ku dans le cadre du projet d'extension du LFIT ?*

Le proviseur rappelle que notre interlocuteur a besoin de discrétion pour éviter des réactions ou pressions de ses administrés ; la procédure suit son cours d'une façon encourageante, nous espérons pouvoir travailler ces prochains mois à une évaluation des coûts de rénovation.

Parallèlement, des discussions pourraient s'ouvrir avec une autre municipalité, mais cela revient à reprendre le processus deux ans en arrière autour d'un nouveau site : c'est une solution de secours, mais peu réaliste pour l'horizon 2021.

Enfin, des palliatifs sont déjà à l'étude pour optimiser l'occupation des espaces l'an prochain : cloisonnement de salle, augmentation du taux d'occupation des salles, réduction (sans brutalité ni aveuglement) de certains dédoublement ou simplification de certains groupes de langues.

(La Direction ayant demandé un nombre restreint de questions pour ce CA, les questions ci-dessous pourront faire l'objet d'une réponse écrite si nécessaire)

6. *Les salles informatiques ont été transformées en salles de cours et des ordinateurs portables ont été achetés en remplacement. Qu'est-il devenu du matériel existant (moins de 3 ans de vie) ?*

Sur les 24 postes informatiques de la salle A-302, 15 ont servi à équiper la salle de musique du secondaire (projet présenté l'an dernier par le professeur d'éducation musicale) et 9 ont été déployés dans les classes de CM du primaire pour compléter les outils existants.

7. *Comment est-ce que le deuxième appartement de fonction est occupé depuis le départ de l'ancien DAF ?*

Il a été occupé pendant un mois par le nouveau proviseur avant le départ de l'ancien proviseur ; il est désormais vacant jusqu'à l'arrivée du DAF titulaire.

Question de la Conseillère consulaire :

1. *Je voudrai soulever le problème de la participation des élèves du LFI aux événements sportifs et culturels dans les autres pays. Serait-il possible de relever le plafond des voyages fixés à ¥100,000? Cette question m'a été suggérée par des parents d'élèves.*

Le proviseur ajoute avoir reçu une pétition signée par une quarantaine de familles allant dans le même sens. Il fait une réponse en plusieurs points :

- . le débat doit être ouvert sur ce plafond, mais pas improvisé : il propose donc (après en avoir parlé au président de l'association des parents d'élèves) un groupe de travail en novembre sur cette question, parallèle au groupe de travail mené avec les personnels sur l'organisation des voyages. Le sujet sera débattu au prochain conseil d'établissement, avec vote sur un nouveau plafond le cas échéant, puis porté devant le prochain conseil d'administration. Les représentants des parents insistent toutefois sur la nécessaire maîtrise de ce plafond.
- . les opérations ponctuelles ne sont pas une solution satisfaisante, car leur accumulation pour tous les voyages deviendrait ingérable, et leurs recettes ne sont jamais prévisibles.
- . l'intérêt de chaque voyage en lui-même et de l'adhésion des élèves est indéniable et éminemment positif, mais la nécessaire maîtrise des procédures s'impose pour garantir un fonctionnement plus harmonieux et transparent.
- . enfin, le recours évoqué à des contributions volontaires créerait des disparités difficiles à réguler, alors que la caisse de solidarité de l'établissement est déjà mobilisée pour aider les familles qui la sollicitent.

Les représentants des parents ont mentionné que la question des plafonds a déjà été posée dans d'autres instances et il leur semble raisonnable qu'une limite claire soit posée au budget des voyages hors du Japon. La somme de 100 000 yens, soit environ 850 euros, étant déjà pour de nombreuses familles une charge très lourde dans un contexte où non seulement les frais de scolarité sont en constante augmentation depuis de nombreuses années, mais aussi au moment où la TVA augmente et vient grever davantage les budgets de nombreuses familles.

Ils ont par ailleurs indiqué que le plafond pour les SPAN hors Japon a déjà été revu à la hausse en 2015, passant alors de 70 000 yens à 100 000 yens. Si nous suivions cette demande, on aurait donc une augmentation de 84% en 5 ans. Les représentants des parents ne doutent pas que les voyages à l'étranger ou les rencontres sportives sur la zone Asie sont des expériences riches et précieuses pour les élèves. Mais un budget plus modeste n'est pas nécessairement le synonyme d'une pédagogie révisée à la baisse. Le souci d'accessibilité financière du LFI Tokyo fait partie de leurs priorités en tant que membre de l'association des parents (FLT-Fapée).

Le Directeur conclut en disant son plaisir à travailler en bonne intelligence avec tous dans l'intérêt de l'établissement, et remercie le proviseur pour avoir organisé le conseil d'administration dans ce contexte de prise de poste et d'événements bousculés.

La séance est levée à 18h40.

Tarifs de la section internationale collège

Avis favorable du Conseil d'établissement du 18 novembre 2019

Coûts :

Coût total employeur (salaire + charges salariales + charges patronales)	8 800 000 JPY
Frais spécifiques de formation continue et examens	1080 000 JPY
Manuels scolaires	60 000 JPY
Frais de gestion (administration, facturation)	880 000 JPY
Total coûts SI collège	10 820 000 JPY
Volume horaire	5h spécifiques en 6 ^e 4h en 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e soit 17 heures d'enseignement.

Ressources : hypothèse de 25 élèves/niveau, soit 100 élèves au total

Prix coûtant = 108 200 JPY.

Tarif proposé incluant marge de sécurité (10 %) = **119 000 JPY**



Audit sur la sécurité informatique de l'établissement

Devis de la société AKB : Audit de sécurité des systèmes d'information du Lycée

1. Définition de la mission

1. Identifier qu'une politique d'accès aux matériels informatiques et logiciels du LFIT a été définie par le personnel compétent sur la base des rôles, responsabilités et des besoins d'accès;
2. Évaluer si cette politique est correctement calibrée pour la sécurité des données et pour l'usage du matériel informatique dans un environnement tel que celui du LFIT;
3. Valider que cette politique a été mise en place pour l'ensemble des systèmes d'informations (réseau WIFI, réseau interne et logiciels) du LFIT.

2. Livrable

Le livrable sera sous la forme d'un **constat**, d'une part, sur la définition et l'application d'une politique d'accès aux ressources informatiques et, d'autre part, sous la forme d'une **liste d'actions correctives** à mener éventuellement.

3. Exécution

Phase 1:

Entretien sur site avec les interlocuteurs en charge

L'objectif de cette première phase sera de découvrir les éléments du système d'information et ainsi de définir le périmètre du constat.

Phase 2:

Un questionnaire sur la gouvernance des systèmes d'information, le contrôle des accès et la protection des données personnelles sera adressé aux interlocuteurs en charge : Responsable Informatique, son adjoint ou tout autre personne/entité désignée par le Proviseur.

Un collaborateur ou plus d'AKB sera détaché sur site:

- pour observer les méthodes de manipulation des ressources informatiques par les équipes IT.
- assister aux réponses à ce questionnaire.

Cette phase portera uniquement sur les éléments listés lors de la phase 1.

Phase 3:

En fonction des réponses obtenues et des observations réalisées, AKB établira un constat et éventuellement une liste de recommandations.

Ce rapport sera livré au Proviseur du LFIT.

5. Calendrier prévisionnel de la mission

- Phase 1: mi-Février 2020
- Phase 2: Mars-Avril 2020
- Phase 3: fin Avril 2020

7. Budget

- Le Budget total est de 5000 à 8000 euros H.T.
- La différence vient du nombre d'éléments sur lequel AKB doit porter son constat.
- Ceux-ci seront connus à la fin de la phase 1.

Budget 2020

(examiné par l'Assemblée des Conseillers du 29 janvier 2020)

RAPPORT D'OPPORTUNITÉ

1. Introduction

Le LFI Tokyo a connu un changement de proviseur à la rentrée 2019 et un changement de directeur administratif et financier. Le DAF intérimaire a élaboré des outils de suivi budgétaire, notamment un tableau de bord permettant de reconstituer une vision actualisée de la situation budgétaire de l'établissement.

Il a travaillé avec le proviseur à l'élaboration du budget 2020, et passera le relais début février 2020 au DAF titulaire nouvellement nommé.

L'équipe de direction a été confrontée à la nécessité de résoudre de nombreuses questions ayant un impact budgétaire non négligeable, d'ordre pédagogique ou liées aux ressources humaines. Les circuits d'information et les procédures en usage ont dû parfois être reconstitués afin d'avoir prise sur l'action quotidienne de l'établissement.

Ce contexte particulier a pesé sur le calendrier d'élaboration du budget 2020 et n'a pas permis d'y travailler avec l'anticipation souhaitée. Le projet de budget résulte toutefois d'un dialogue mené en janvier 2020 avec les représentants de toutes les composantes de la communauté éducative.

Il répond à des objectifs de rationalisation et de clarification, annoncés lors du Conseil d'administration du 11 octobre, afin d'obtenir des marges de manœuvre permettant de :

- préparer le projet immobilier d'extension
- faire les investissements nécessaires en matériel et équipement pédagogique
- financer l'offre d'enseignement et maintenir sa diversité
- mener une politique salariale attentive à la situation des personnels
- maîtriser les dépenses et leur augmentation

La politique de l'établissement est actuellement structurée par le projet d'établissement 2018-2021. Il paraît souhaitable de travailler dès la rentrée 2020 à l'actualisation de ce projet. La thématique du développement durable y figurera d'une façon ou d'une autre, pour faire écho à la préoccupation partagée par beaucoup, et trouvera dans le budget 2020 sa traduction budgétaire en fonction des actions menées ou envisagées.

Le budget 2020 est guidé par un double objectif : garantir le maintien d'une offre d'enseignement ambitieuse et diversifiée ; poursuivre la préparation du projet immobilier en garantissant la capacité de l'établissement à mener les travaux de rénovation nécessaires et qui commencent à se préciser. Il bénéficie de la réduction à 6% au lieu de 7,5%, sur une année pleine, du taux de PFC (Participation Financière Complémentaire), annoncée à l'automne 2019 par l'AEFE.

2. Recettes

2.1. Droits de scolarité

La direction précédente avait annoncé dans un Conseil d'administration une augmentation de 3% pour 2020. L'équipe en place n'a pas souhaité fixer un montant aussi élevé, entendant l'inquiétude des représentants des parents d'élèves face à l'augmentation régulière de ces droits.

Le budget présenté ici répond au souci de contenir cette augmentation autant que possible, compte tenu de l'augmentation de 0.97% de la masse salariale (GVT – Glissement Vieillesse Technicité), de l'offre pédagogique abondante et du projet immobilier.

L'augmentation des effectifs, qui devrait se poursuivre l'an prochain, pourrait laisser supposer une augmentation des recettes liées aux droits de scolarité. Il faut toutefois rappeler plusieurs éléments qui réduisent cette corrélation :
tarifs plus faibles pour les familles françaises, pourtant plus nombreuses, que pour les familles japonaises
prime allouée aux personnels pour la scolarisation de leur(s) enfant(s)
nombre d'exonérations

Cela conduit à proposer une augmentation des droits de scolarité de 1.8% (les droits d'inscription restent toutefois inchangés).

2.2. Recettes des services spéciaux

Les tarifs devraient rester inchangés pour les transports et le périscolaire.

Le budget de la demi-pension est déficitaire notamment en raison du coût de la cafétéria : s'il y a questionnement sur son maintien, il devra évidemment être mené de façon globale. Une augmentation de 1% est à prévoir pour ce service parallèlement à un travail de fond mené pour permettre une amélioration qualitative du service de restauration, que ce soit en termes de capacité de production, de flux des élèves ou de composition des repas – travail inscrit dans la durée car les problématiques sont complexes et nombreuses.

2.3. Subventions

Il n'y a pas eu de demande de subvention auprès de l'AEFE.

2.4. Autres recettes

Le LFI Tokyo n'est pas habilité à recevoir d'autres recettes.

2.5. Perspectives pluriannuelles

En septembre 2020 entrera en vigueur le nouveau tarif de la section internationale américaine en 6^e, 5^e et 4^e. Pour mémoire, cette section n'est pas encore payante au lycée mais le deviendra en 2022 pour la cohorte qui entrera alors en 2nde (et qui entrera en 4^e l'an prochain) ; au primaire (du CP au CM2), la section bilingue est déjà payante.

L'augmentation des frais de scolarité, une fois garantie la capacité de l'établissement à financer le projet immobilier, devrait être ramenée au strict nécessaire pour absorber l'augmentation de la masse salariale et l'inflation.

3. Dépenses de personnel

3.1. Politique salariale (mesures générales)

Des demandes catégorielles ont été transmises à la nouvelle direction depuis septembre 2019. Des discussions seront à mener avec les représentants et avec les personnels pour donner suite à celles qui apparaîtront comme soutenables – le bonus 'retraite', validé en 2019 par la direction précédente, entrant en vigueur pour les personnels en CDI et représentant déjà un coût conséquent mais inscrit dans la durée.

Le nombre élevé de grilles salariales est une autre source de questionnement. Là encore, ce sera un objet à soumettre au dialogue social.

3.2. Variation du tableau des emplois

Le projet de budget prévoit les créations suivantes :

Primaire :

1,5 poste de professeur des écoles à la rentrée 2020 pour la nouvelle classe de CM2 (classe entière + groupe de langue). Un poste sera également créé pour un professeur remplaçant à temps plein, dont le coût s'avérera moindre que les heures de remplacement payées ponctuellement.

Secondaire :

Il n'y a pas de création de poste prévue : les heures supplémentaires annuelles devraient permettre de couvrir la création d'une classe de quatrième.

Administration :

Le support budgétaire de Responsable des ressources humaines, vacant depuis le 1^{er} septembre 2019, est maintenu, même si la question de son recrutement reste ouverte. La réflexion est en cours sur le périmètre du service des ressources humaines.

Un demi-poste supplémentaire est budgété pour gérer les bourses : l'augmentation des effectifs depuis plusieurs années conduit à alourdir la charge de facturation et nécessite d'étoffer ce service.

De façon informelle, plusieurs demandes de créations de postes ont été formulées : professeur documentaliste ou assistant documentaliste supplémentaire, infirmier supplémentaire, professeur de Français Langue de Scolarisation supplémentaire, psychologue, agent de sécurité pour le carrefour lors des arrivées d'élèves le matin etc. La piste de créations de postes n'est pas retenue à ce stade, la réflexion devant se poursuivre sur la possibilité de répondre autrement à ces besoins.

3.3. Participation à la rémunération des résidents

Sauf erreur, le taux de participation à la rémunération des résidents est de 67% pour 23 d'entre eux et de 100% pour 8 autres.

3.4. Perspectives pluriannuelles

L'ouverture d'une annexe, une fois le projet immobilier mené à terme, et la mise en place parallèle de la nouvelle politique des langues à l'école élémentaire, nécessiteront des créations de postes pour l'école primaire, qui sera (pour une partie des classes) concernée par ce nouveau bâtiment. La réflexion s'affinera sur ces besoins dans les mois à venir.

4. Fonctionnement

4.1. Dépenses pédagogiques

Au 10 janvier (correspondant aux deux tiers de l'année budgétaire), seule la moitié des crédits pédagogiques du secondaire était engagée. Leur répartition par disciplines présentait en outre des disparités ou des redondances surprenantes.

Toutefois les besoins sont réels et il paraît pertinent de les conforter. C'est pourquoi l'enveloppe globale des crédits pédagogiques est augmentée dans le budget 2020.

Mais dans le détail, une réflexion a été amorcée lors du Conseil pédagogique du 14 janvier 2020 afin d'aller, pour le secondaire, vers une répartition par projets et non plus par matière. L'enveloppe globale seule étant votée par le Conseil d'administration du 13 février prochain, la définition de ces enveloppes se fera d'ici le 31 mars dans le cadre d'un dialogue mené en conseils d'enseignement puis avec les coordonnateurs, sans volonté de restriction. Dans le même souci d'une meilleure gestion, il sera nécessaire de veiller à diminuer la part des menues dépenses au profit des commandes.

Dans le primaire, les crédits pédagogiques restent inchangés.

Ils tiennent compte de la disparition du Foyer Socio-Educatif, actée par une assemblée générale de ce dernier en novembre 2019. C'est désormais l'établissement qui soutiendra l'ensemble des actions pédagogiques des classes du primaire, la Caisse de solidarité restant destinée à apporter une aide individuelle aux familles qui la sollicitent.

Au primaire comme au secondaire, ces crédits tiennent également compte des deux créations de classe et couvriront les besoins, si l'on en juge par leur consommation jusqu'à présent.

Enfin, l'enveloppe des actions pédagogiques est reconduite et permet de financer la quasi-totalité des actions proposées en septembre de chaque année par les professeurs pour l'année scolaire à venir.

4.2. Dépenses d'entretien

Elles ont été limitées lors des exercices précédents, mais il faudra prévoir de les augmenter pour mettre à niveau les laboratoires de sciences (hotte aspirante et lave-vaisselle) et pour d'éventuels aménagements liés aux classes supplémentaires.

4.3. Exonérations accordées

Le plan de contribution, qui vient compenser des exonérations à 100%, est en baisse : cela peut s'expliquer par les incertitudes du marché de l'automobile, qui concerne les principales entreprises participant à ce plan.

A la marge, des exonérations sont accordées aux personnels pour recourir à la garderie lors de réunions d'équipe qui requièrent leur présence.

Enfin, l'exonération de 34% est maintenue sur les activités périscolaires pour les élèves boursiers.

4.4. Dépenses des services spéciaux

Elles concernent les examens, les voyages, le périscolaire, la demi-pension et les transports. Ces services s'autofinancent. Les questions liées à ces dépenses sont à relier au point 2.2 (recettes des services spéciaux).

4.5. Perspectives pluriannuelles

L'approche par projets envisagée pour les crédits pédagogiques pourrait, si elle s'avère concluante, être étendue à terme à l'ensemble des services, notamment pour des dépenses à venir qui seraient liées au volet 'développement durable'.

5. Investissements

5.1. Equipement

Plusieurs types d'investissements sont à prévoir en 2020 :

. Pour les nouvelles classes, des achats de mobilier seront nécessaires. Un redéploiement de salles informatiques est à l'étude pour créer une ou deux salles de type Fab Lab, destinées aux matières scientifiques et technologiques dans le secondaire, avec une polyvalence se prêtant à l'accueil d'autres cours.

- . En informatique, des équipements supplémentaires seront nécessaires au primaire comme au secondaire : classes mobiles de Chromebook et de tablettes principalement.
- . Des dépenses d'équipement liées à certains enseignements s'imposent : remise à niveau de l'équipement des laboratoires de sciences (secondaire), dans la continuité du travail considérable entrepris cette année par l'assistant de laboratoire et les coordonnateurs ; équipement de l'option cinéma pour garantir la qualité de préparation des élèves à l'épreuve du baccalauréat.

5.2. Immobilier

Les informations communiquées tiennent compte de la discrétion exigée par nos interlocuteurs dans les démarches en cours. Ces démarches ont avancé de façon décisive depuis septembre 2019. Une visite des bâtiments faisant l'objet du projet a été menée en janvier 2020 et permet de travailler à une estimation du coût des travaux, si l'accord final est validé par la partie japonaise. Cette estimation devrait s'affiner au cours du printemps 2020.

A l'heure actuelle, l'hypothèse évoquée est celle d'un achat du bâtiment et d'une location des terrains sur 20 ans.

5.3. Amortissements et provisions

En matière d'informatique, il pourrait être pertinent d'élaborer un plan de renouvellement des matériels, lié à un plan d'équipement. Ce travail a été amorcé fin 2019 et est à poursuivre.

Le budget 2020 envisage de provisionner la somme économisée (environ 30 millions JPY) suite à la baisse du taux de PFC annoncée par l'AEFE : ces provisions abonderont les provisions déjà constituées en vue dans le cadre du plan de financement du projet immobilier.

5.4. Perspectives pluriannuelles

Les dépenses d'équipement seront à étaler sur plusieurs années, tant pour le mobilier que pour le matériel informatique ou pour les matériels liés à certains enseignements, en tâchant d'adopter une démarche de planification.

6. Conclusion

Le budget 2020 s'attache à concilier des objectifs ambitieux dans un esprit de maîtrise des coûts et de gestion prudente. La double nécessité de maintenir la qualité de l'offre d'enseignement et de préparer le projet immobilier, tout en maintenant des fonds de réserve répondant aux normes prudentielles, explique la poursuite d'une augmentation raisonnée des frais de scolarité. Celle-ci n'a toutefois pas vocation à être durablement au même niveau. Les efforts de clarification, d'amélioration et de rationalisation engagés dans de nombreux domaines seront le fil directeur de l'action menée par la direction dans le dialogue avec toutes les parties prenantes. S'ils ne produiront pas tous leurs effets au cours de l'exercice budgétaire 2020, ils devraient contribuer à une meilleure maîtrise budgétaire : elle se fera au profit des conditions de vie et de travail des élèves et des personnels, et de la mission du LFI Tokyo qui consiste à proposer aux élèves un parcours scolaire et éducatif ambitieux, formateur et épanouissant.

Statuts de la Fondation avec propositions de modifications

en application de la loi du 17 mai 2019 sur les écoles privées
(examinés par l'Assemblée des Conseillers du 29 janvier 2020)

Les modifications sont surlignées en jaune

Statuts de la fondation scolaire jouissant de la personnalité juridique (Traduction)

CHAPITRE IER – GENERALITES

(Dénomination)

Art.1- Cette fondation scolaire est dénommée Lycée Français International de Tokyo (la « Fondation »).

(Siège)

Art.2- La Fondation a son siège au 5-57-37 Takinogawa, Kita-ku, Tokyo.

CHAPITRE II- OBJET ET ACTIVITES

(Objet)

Art.3- En conformité avec la loi fondamentale sur l'éducation et la loi sur l'enseignement scolaire, la Fondation se donne pour but de créer un établissement d'enseignement franco-japonais classé dans la catégorie des « écoles diverses privées » pour former les enfants français et d'autres nationalités résidant au Japon selon un enseignement conforme aux programmes du Ministère français de l'Éducation Nationale.

La Fondation se donne également le droit, conformément aux règlements définis dans ces statuts, d'offrir en japonais les cours de langue japonaise et de culture japonaise.

(Établissement d'enseignement)

Art.4- Dans le but de poursuivre l'objet et les activités précités, la Fondation a établi l'établissement d'enseignement suivant : le Lycée Français International de Tokyo

CHAPITRE III - ADMINISTRATEURS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Membres et Conseil d'Administration)

Art.5- La Fondation est gérée par les membres suivants :

1-

a. 12 Administrateurs

b. 2 Auditeurs

2- Le Conseil d'administration élit en son sein un Président du Conseil d'administration ainsi qu'un Vice Président à la majorité absolue de l'ensemble des administrateurs. En cas de destitution, la décision est également prise à la majorité des administrateurs.

(Nomination des Administrateurs)

Art.6- Sont qualifiés pour être nommés Administrateurs :

1-

a. Le proviseur du Lycée Français International de Tokyo

b. Le secrétaire général de la Fondation

c. Six conseillers choisies au sein de l'Assemblée des Conseillers

d. Quatre personnes qualifiées élues par le Conseil d'administration (à l'exception du proviseur, du secrétaire général et des conseillers du point c)

2- Lorsque les Administrateurs visés au paragraphe 1 alinéa a et b et c se retirent de leurs fonctions, ils perdent leur qualité d'Administrateurs.

(Nomination des Auditeurs)

Art.7- Les Auditeurs, choisis en dehors des Administrateurs, du proviseur, des enseignants, des autres employés (désignés ci-après par le terme d'employés) et des conseillers, sont élus par le Conseil d'administration et nommés par le président après avis consultatif donné par l'Assemblée des Conseillers.

(Restrictions en ce qui concerne les membres d'une même famille)

Art.8

Chaque Administrateur ne peut compter, au sein du Conseil d'administration de la Fondation, plus d'un membre ayant avec lui un lien de parenté ou un lien particulier.

Les Auditeurs ne peuvent être choisis ni parmi les Administrateurs de la Fondation, ni parmi les personnes ayant avec ceux-ci un lien de parenté ou un lien particulier, et ni parmi les employés.

Les Auditeurs ne doivent avoir entre eux ni lien de parenté ni lien particulier.

(Durée du mandat des Administrateurs et des Auditeurs)

Art.9

1- Le mandat des Administrateurs et des Auditeurs est fixé à 4 ans (à l'exception des administrateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, alinéas a et b). Toutefois, le mandat de l'Administrateur ou de l'Auditeur remplaçant prend fin au terme du mandat de l'Administrateur ou de l'Auditeur qu'il remplace.

2- Les Administrateurs et les Auditeurs (à l'exception des administrateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, alinéas a et b) peuvent voir leur mandat renouvelé.

3- Après l'expiration de son mandat, un Administrateur ou un Auditeur (à l'exception des administrateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, alinéas a et b) poursuit ses activités jusqu'à la nomination de son successeur.

(Remplacement des Administrateurs)

Art.10- Si plus d'un cinquième des Administrateurs ou des Auditeurs vient à manquer, ils devront être remplacés dans un délai d'un mois.

(Révocation et démission des Administrateurs)

Art.11

1- Si un Administrateur ou un Auditeur tombe sous le coup de l'un des cas suivants, il peut être révoqué par décision prise à la majorité des trois quarts de l'ensemble des Administrateurs et de l'Assemblée des Conseillers.

a.s'il a gravement enfreint les lois et ordonnances ou ces statuts ;

b.s'il ne peut pas exercer son travail en raison de son état de santé ;

s'il a gravement enfreint ses obligations professionnelles.

en cas de conduite inappropriée

2- Les administrateurs quittent également leurs fonctions dans les cas suivants :

à la fin de leur mandat

en cas de démission

a. lorsqu'ils se trouvent dans les cas décrits à l'article 9 de la loi sur l'enseignement scolaire l'article 38-8 (1) ou (2)¹ de la loi relative aux institutions scolaires privées.

¹ 38-8(1) Les personnes qui se trouvent dans les cas décrits à l'article 9 de la loi sur l'enseignement scolaire.

Art.9 :

Les personnes qui se trouvent dans les situations suivantes ne peuvent pas devenir proviseur ou enseignant :

(Rémunération des Administrateurs)

Art.12

1. Les Administrateurs et les Auditeurs sont rémunérés suivant leur situation de service et ne sont pas rémunérés uniquement du fait de leur fonction d'administrateur ou d'auditeur.
2. Les frais occasionnés par les fonctions d'administrateur ou d'auditeur peuvent être remboursés.

(Fonctions du président et du vice-président du conseil d'administration)

Art.13- Le président et le vice-président administrent la Fondation, et la représentent dans toutes ses activités.

(Limite des droits de représentation des Administrateurs)

Art.14- En plus du président et du vice-président du conseil d'administration qui peuvent représenter la Fondation dans toutes ses activités, les administrateurs occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général peuvent représenter la Fondation conformément au règlement d'application de l'article 14 des statuts.

(Intérim du Président du Conseil d'administration)

Art.15- En cas d'empêchement, ou d'absence du Président du Conseil d'administration, un Administrateur désigné préalablement au sein du conseil le représente et exerce ses fonctions par intérim, selon des modalités décidées préalablement.

Art.16- Fonction des Auditeurs :

1-

- a- contrôler le fonctionnement de la Fondation
- b- contrôler la situation financière de la Fondation ;
- c- rédiger un rapport annuel sur le fonctionnement et la situation financière de la Fondation, qu'ils remettront, dans les deux mois suivant la fin de l'année fiscale, au Conseil d'administration et à l'Assemblée des Conseillers ;
- d- rapporter soit au Maire de Tokyo, soit au Conseil d'Administration et à l'Assemblée des Conseillers si, dans l'exercice de leur fonction de contrôle (décrite dans les paragraphes a et b), ils découvrent des irrégularités ou des faits importants contrevenant à la loi et aux statuts dans le fonctionnement ou dans la situation financière de la Fondation ;
- e- demander au Président du Conseil d'administration de réunir le Conseil d'Administration et l'Assemblée des Conseillers, si elle s'avère nécessaire pour présenter le rapport visé à l'alinéa précédent ;
- f- faire connaître aux Administrateurs en donnant au Conseil d'Administration leur avis sur le fonctionnement ou la situation financière de la Fondation.

-
- les personnes ayant été condamnées à une peine de prison
 - les enseignants d'une école publique ayant été soumis à des mesures disciplinaires et dont le diplôme n'est plus valable
 - les personnes auxquelles le diplôme a été retiré suite à un licenciement, conséquence de mesures disciplinaires, pour violation de la loi ou pour conduite inappropriée
 - les personnes ayant créé ou participé à un parti politique ou à un groupe revendiquant la destruction par la violence de la Constitution japonaise ou du gouvernement japonais établi en application de cette constitution

38-8 (2) Les personnes qui sont définies par l'arrêté ministériel de l'Éducation Nationale comme étant incapables d'exécuter une mission d'administrateur, de conseiller ou d'auditeur en raison de problèmes psychosomatiques.

Article 3-2 de l'arrêté 2 de 1950 du ministère de l'éducation nationale :

Les personnes qui n'ont pas les capacités de distinction, de jugement et de communication nécessaires à exécuter les missions destinées à l'administrateur, au conseiller ou à l'auditeur, en raison de troubles psychosomatiques.

2- Si le Président du Conseil d'administration n'a toujours pas convoqué au bout de 5 jours, pour une date fixée dans les 2 semaines qui en suivent la demande effectuée selon le paragraphe précédent à l'alinéa e, la réunion du Conseil d'administration ou celle de l'Assemblée des Conseillers, l'auditeur ayant fait cette demande peut convoquer de lui-même le Conseil d'Administration ou l'Assemblée des Conseillers.

3- Lorsqu'un administrateur a commis ou risque de commettre des actes déviant de l'objet de la Fondation ou des actes illégaux ou contraires aux dispositions de ces statuts, et si ces actes peuvent causer des dommages à la Fondation, les auditeurs pourront réclamer à cet administrateur d'interrompre ces actes.

(Conseil d'administration)

Art.17- Un Conseil d'administration est créé au sein de la Fondation. Il est composé d'administrateurs.

Ce conseil décide des activités de la Fondation et veille à la bonne exécution des fonctions des administrateurs.

Le Conseil d'administration est réuni par le Président du Conseil d'administration.

Si les deux tiers au moins des Administrateurs demandent la réunion du conseil sur un point précis, celui-ci doit être réuni dans les sept jours par le Président.

Chaque Administrateur doit être informé par lettre de la réunion, du lieu, de la date et de l'ordre du jour de cette réunion du conseil.

Le courrier mentionné au paragraphe précédent doit être envoyé au plus tard 7 jours avant la réunion.

Cette réunion doit avoir un président de séance. La présidence est assurée par le Président du Conseil d'administration.

Si le Président du Conseil d'administration ne convoque pas la réunion en application des règles fixées par le paragraphe 4, les Administrateurs qui le réclament peuvent ensemble convoquer le Conseil d'Administration. ~~Dans ce cas, les Administrateurs présents élisent un président de séance.~~

1- En cas de convocations du Conseil d'administration selon l'article 16-2 ainsi que le paragraphe 8, les Administrateurs présents élisent un président de séance.

2- Sauf exceptions prévues dans le texte de ces statuts, la réunion ne peut être ouverte, aucune décision ne peut être prise, si moins de la majorité des Administrateurs est présente, excepté le cas où le nombre des Administrateurs présents n'atteint pas la majorité en raison de l'abstention telle que prévue par le paragraphe 12.

3- Toutefois, concernant le paragraphe 9, sont considérés comme présents les Administrateurs qui ont exprimé par écrit leur avis sur les points de l'ordre du jour.

4- Sauf exceptions prévues dans la loi ou le texte de ces statuts, les décisions sont prises à la majorité de l'ensemble des Administrateurs présents, le Président du Conseil d'administration ayant voix prépondérante en cas d'égalité.

5- L'Administrateur qui a un intérêt particulier en relation avec la question discutée ne peut pas participer au vote.

(Procuration)

Art.18- A l'exception des décisions relatives à des points déterminés par la loi et le présent statut, qui doivent être soumis à l'Assemblée des Conseillers, à l'exception des points importants concernant le fonctionnement de la Fondation, pour des questions déterminées préalablement par le Conseil d'Administration, procuration peut être donnée à un administrateur choisi au sein du Conseil d'administration.

(Compte rendu des réunions du Conseil d'administration)

Art.19- Le Président de séance rédige le compte rendu de séance, précisant le lieu et la date de la réunion, les décisions prises et tout autre point méritant d'être mentionné.

~~Les Administrateurs~~ Le président de séance du Conseil d'administration ainsi que plus de deux Administrateurs élus au sein des Administrateurs présents apposent leur signature sur ce compte rendu, qui doit être déposé au siège de la Fondation.

CHAPITRE IV- CONSEILLERS ET ASSEMBLEE DES CONSEILLERS

(Assemblée des Conseillers)

Art.20- Une Assemblée des Conseillers est créée au sein de la Fondation.

Les Conseillers sont au nombre de vingt-cinq.

Le Président du Conseil d'administration réunit l'Assemblée des Conseillers.

Si le tiers au moins des Conseillers demande la réunion de l'Assemblée des Conseillers sur un point précis, le Président du Conseil d'administration doit réunir cette assemblée dans les vingt jours.

Chaque Conseiller doit être informé par lettre de la réunion de l'assemblée du lieu, de la date et de l'ordre du jour de cette réunion.

Le courrier mentionné dans le paragraphe précédent doit être envoyé au plus tard sept jours avant la réunion.

- 1- Cette réunion doit avoir un président de séance. Le président de séance est choisi, en réunion d'assemblée, parmi les Conseillers.
- 2- Cette réunion ne peut être ouverte, aucun avis ne peut être rendu, si plus de la moitié des Conseillers ne sont présents.
- 3- Dans la situation décrite par le paragraphe précédent, sont considérés comme présents les Conseillers qui ont exprimé par écrit leur avis sur les points de l'ordre du jour.
- 4- Les avis sont rendus à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le président de séance a voix prépondérante.
- 5- Le président ne peut pas participer au vote en tant que conseiller.

(Compte rendu des réunions de l'Assemblée des Conseillers)

Art.21- Les dispositifs de l'article 19 s'appliquent au compte rendu des Assemblées des Conseillers. L'expression « Les Administrateurs **Le président de séance du Conseil d'administration ainsi que plus de deux Administrateurs élus au sein des Administrateurs** présents » est remplacée par « Le président de séance de l'Assemblée des Conseillers ainsi que plus de deux Conseillers élus au sein des Conseillers présents ».

(Clauses de consultation)

Art.22- En ce qui concerne les points suivants, le Président du Conseil d'administration doit obtenir l'avis des Conseillers :
Budget, emprunts (hormis les emprunts remboursables par les recettes dans le cadre d'un exercice budgétaire), cession des biens fondamentaux, de certains biens immobiliers importants de fonctionnement ou des fonds de réserve ;
Programme des activités

Nouvelles charges incompressibles non prévues au budget, ou renoncement aux droits ;

- 1- **Critères de rémunération des Administrateurs et des Auditeurs (i.e. « rémunération, prime et autres avantages en compensation des missions effectuées ainsi que prime de départ ») ;**
- 2- Modification des statuts ;
- 3- Fusion ;
- 4- Dissolution par l'impossibilité de poursuivre les activités objet de la Fondation ;
- 5- Tout point en rapport avec une collecte de fonds au bénéfice de la Fondation ;
- 6- Tout point considéré comme important par le Conseil d'administration pour le fonctionnement de la Fondation.

(Présentation des avis des Conseillers)

Art.23- L'Assemblée des Conseillers peut donner son avis sur le fonctionnement de la Fondation, la situation financière, le bilan, ou les activités des Administrateurs. Elle peut aussi apporter ses réponses aux questions posées ou demander un rapport aux Administrateurs.

(Nomination des Conseillers)

Art.24- La Fondation aura pour Conseillers :

- 1-a. 16 personnes qualifiées élues par le Conseil d'administration
- b. 7 personnes proposées par le Conseil d'administration, élues par l'Assemblée des conseillers parmi les employés de la Fondation
- c. 2 représentants des parents d'élèves des écoles créées par cette fondation ou des anciens élèves des écoles créées par cette fondation, âgés de plus de 25 ans, élus par le Conseil d'administration².

² Dans le modèle de la ville de Tokyo, c'est le représentant des anciens élèves.

2- Le Conseiller visé à l'alinéa b. du paragraphe précédent perd sa qualité de Conseiller lorsqu'il quitte ses fonctions au sein de la Fondation.

(Durée du mandat)

Art.25- La durée du mandat des Conseillers est de quatre³ ans. Toutefois, le mandat d'un Conseiller remplaçant prend fin au terme du mandat du Conseiller qu'il remplace.

Les Conseillers peuvent voir leur mandat renouvelé.

Art.26- Révocation et démission des Conseillers

1- Si un Conseiller se trouve dans l'un des cas suivants, il peut être révoqué sur décision prise à la majorité des deux tiers par l'Assemblée des Conseillers : s'il se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions en raison de son état de santé, en raison d'une conduite inappropriée.

2- Les Conseillers quittent également leurs fonctions pour les raisons suivantes :

- à la fin de leur mandat
- après une démission

CHAPITRE V- BIENS ET COMPTABILITE

(Biens)

Art.27- Les biens de la Fondation sont ceux qui figurent sur l'inventaire.

(Répartition des biens)

Art.28- Les biens de la Fondation se répartissent en biens fondamentaux et biens de fonctionnement.

Les biens fondamentaux se composent des installations et équipements, et des biens en capital nécessaires à l'école créée par la Fondation. Ces biens, ainsi que ceux qui pourraient être ajoutés dans l'avenir, sont répertoriés dans l'inventaire des biens fondamentaux.

Les biens de fonctionnement sont les biens nécessaires à la gestion de l'école de la Fondation et tous les autres biens non mentionnés au paragraphe précédent.

Les donations en espèce ou en nature seront répertoriées, selon les indications du donateur, dans le cas où celui-ci les a exprimées, dans l'inventaire des biens fondamentaux ou des biens de fonctionnement.

(Restrictions concernant la disposition des biens fondamentaux)

Art.29- Il ne peut être disposé des biens fondamentaux. Toutefois, en cas de nécessité majeure pour l'exercice des activités de la Fondation, la cession d'une partie limitée de ces biens peut être décidée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

(Gestion de réserves)

Art.30- Les réserves dans les biens fondamentaux et les biens de fonctionnement sont gérées par le président du conseil d'administration, soit par l'achat de titres de père de famille, soit dans le cadre d'une caisse des dépôts et consignation, soit par des dépôts bancaires ou postaux à terme.

(Couverture des dépenses)

Art.31- Les dépenses nécessaires à la gestion des établissements créés par la Fondation sont couvertes par les intérêts produits par les biens immobiliers inclus dans les biens fondamentaux et les biens de fonctionnement, les capitaux déposés, par les frais de scolarité, les frais d'inscription, les frais d'examens ou recettes diverses.

³ Généralement la durée doit être 3 ou 4 ans.

(Comptabilité)

Art.32- La comptabilité de la Fondation est soumise aux critères comptables s'appliquant aux personnes morales scolaires.

(Budget et programme d'activités)

Art.33- Avant le début de chaque année budgétaire, le Président du Conseil d'administration prépare le budget et le programme d'activités et les présente au Conseil d'administration. Le budget et le programme d'activités doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des membres de ce conseil. La même procédure est applicable en cas d'importante modification du budget et du programme d'activités.

(Charges hors budget, renoncement aux droits)

Art.34- En dehors de ce qui est prévu au budget, en cas de charges nouvelles, ou de renoncement aux droits, toute décision doit être prise en Conseil d'administration, à la majorité des deux tiers des membres présents au Conseil. Il en va de même pour les emprunts (hormis les emprunts remboursables par les recettes dans le cadre d'un exercice budgétaire).

(Bilan, et compte de résultats)

Art.35- Le bilan doit être dressé dans les deux mois suivants la fin d'une année budgétaire, et être soumis à l'avis des Auditeurs.

- 1- le Président du Conseil d'administration présente le bilan et le compte de résultats pour avis à l'Assemblée des Conseillers, dans les deux mois qui suivent la fin de l'année budgétaire.

(Conservation et consultation des documents budgétaires)

Art.36

1-dans les deux mois qui suivent la fin de l'année budgétaire, la Fondation établit l'inventaire des biens, le bilan ou l'actif et le passif de la Fondation, ~~ainsi que~~ le rapport d'activités, ~~ainsi que la liste des Administrateurs, celle des Auditeurs et celle des Conseillers, avec leurs coordonnées.~~

2- La Fondation conserve les documents mentionnés au paragraphe précédent, ~~ainsi que~~ le rapport de contrôle mentionné dans le paragraphe c. de l'article 16, ~~les critères de rémunérations ainsi que les statuts (ci-après dénommé « inventaires » dans ce paragraphe) sur chacun de ses sites~~ sur son site, et doit en autoriser la consultation aux personnes qui en font la demande sauf cas exceptionnel dûment justifié. Concernant les inventaires autres que la liste des Administrateurs, celle des Auditeurs et celle des Conseillers ainsi que les statuts, la consultation en est limitée aux élèves du Lycée créé par cette Fondation ou aux personnes directement concernées ~~(sauf cas exceptionnel dûment justifié).~~

3- Malgré la disposition fixée par le paragraphe précédent, en cas de demande de consultation de la liste des Administrateurs, celle des Auditeurs et celle des Conseillers, la Fondation peut en omettre la mention de leurs coordonnées afin d'autoriser la consultation de ces listes.

(Enregistrement des modifications du capital)

Art.37- Toute modification du capital de la Fondation doit être enregistrée au plus tard deux mois après la fin de l'année budgétaire.

(Année budgétaire)

Art.38- L'année budgétaire de la Fondation commence le 1er avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

CHAPITRE VI- DISSOLUTION ET FUSION

(Dissolution)

Art.39

- 1- La Fondation peut être dissoute pour les motifs suivants:

- Décision prise à la majorité des deux tiers de tous les Administrateurs au Conseil d'administration et celle de la majorité des deux tiers de tous les Conseillers à l'Assemblée des Conseillers;
- En cas d'impossibilité de la poursuite des activités qui est l'objet de la Fondation, par une décision prise à la majorité des deux tiers des Administrateurs présents au Conseil d'administration ;
- Fusion ;
- Faillite ;
- Ordonnance de dissolution émise par le Maire de Tokyo.

2- Pour la dissolution dans le cas de l'alinéa a. du paragraphe précédent, il faut obtenir l'approbation (Ninka) du Maire de Tokyo, et sa confirmation (Nintei) pour la dissolution par l'alinéa b.

(Liquidation des biens)

Art.40- En cas de dissolution (hormis la dissolution par fusion ou faillite), les biens restants seront retournés à une fondation scolaire (y compris la personne morale quasi-scolaire), ou toute autre fondation d'intérêt public consacrant ses activités à l'enseignement, désignées par décision à la majorité des deux tiers des Administrateurs présents lors du Conseil d'Administration réuni à cet effet.

(Fusion)

Art.41- Pour la fusion, il faut obtenir une décision prise à la majorité des deux tiers de tous les Administrateurs au Conseil d'administration et l'approbation du Maire de Tokyo.

CHAPITRE VII- MODIFICATION DES STATUTS

(Modification des statuts)

Art.42-

- 1- Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil d'administration, et soumise à l'approbation du Maire de Tokyo.
- 2- Toute modification des documents énumérés par les règlements d'application de la loi sur les écoles privées⁴, pour laquelle la règle énoncée au paragraphe précédent ne s'applique pas, doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents au Conseil d'Administration et doit être présentée au Maire de Tokyo.

CHAPITRE VIII- SUPPLEMENTS

(Dépôt de documents et d'inventaires)

Art.43- La Fondation doit classer et conserver en permanence sur chacun de ses sites les documents définis au paragraphe 2 de l'article 36 et les documents et les inventaires suivants :

- a.Statut ;
- b.Liste et curriculum vitae des Administrateurs, des Auditeurs et des Conseillers ;
- c.livres de compte et pièces justificatives ;
- d.Tous documents et inventaires nécessaires à la gestion de la Fondation et des établissements.

(Accomplissement des procédures administratives définies par la législation)

Art.44- Toute demande, notification ou procédure exigées par la législation pour la gestion de la Fondation (y compris les établissements) doit être accomplie sans retard.

(Affichage)

Art.45- Toute information sera affichée sur un panneau situé dans le Lycée Français International de Tokyo.

⁴ Changement d'administrateurs ou d'auditeurs

(Détails d'application)

Art.46- Les détails d'application de ces statuts, et ceux qui concernent la gestion et le fonctionnement de la Fondation ou des établissements qui en dépendent, sont fixés par le Conseil d'administration.

Le fonctionnement interne, notamment en matière de gestion du personnel et de gestion budgétaire, de la Fondation est régi par un règlement intérieur.

ANNEXE

Ces statuts sont mis en application à compter du 20 décembre 2005

Liste des membres du Conseil d'administration, au moment de la création de la Fondation :

Administrateur	Maryse BOSSIERE
(Président de la Fondation et du Conseil d'Administration)	
Administrateur	Bernard de MONTFERRAND
Administrateur	Henri LEBRETON
Administrateur	Jean-Louis MUCCHIELLI
Administrateur	Philippe LE CORRE
Administrateur	Patrick TENEZE
Administrateur	Etienne BARRAL
Administrateur	Jean BOUCHARLAT
Administrateur	Sylvie PARRA
Administrateur	Hubert de MESTIER du BOURG
Administrateur	René VIALLE
Administrateur	Emmanuelle PAVILLON
Auditeur	Fabrice de SAINT-ETIENNE
Auditeur	Gérard ZAOUÏ

- 1- Ces statuts ont été modifiés le 12 février 2008
- 2- Ces statuts ont été modifiés le 7 mai 2012
- 3- Ces statuts ont été modifiés le 31 juillet 2012
- 4- Ces statuts ont été modifiés le 1^{er} avril 2013
- 5- Ces statuts ont été modifiés le 1^{er} avril 2020

Désignation du représentant des personnels invité

Extraits du Règlement du Conseil d'Administration et de l'Assemblée des Conseillers :

Article 5 – Administrateurs représentant les usagers du Lycée et la communauté économique française

Sont également membres du Conseil d'Administration :

5.1. Deux représentants des parents d'élèves du Lycée Français International de Tokyo, proposés par l'association des parents d'élèves au président de la Fondation, qui soumet cette proposition au Conseil d'Administration pour approbation.

5.2. un représentant des personnels du Lycée Français International de Tokyo, désigné par vote du personnel du LFIT. Le représentant des personnels est renouvelé à l'issue de chaque mandature afin de permettre la présence, en alternance, au Conseil d'Administration, d'un représentant des enseignants du premier degré, des enseignants du second degré, des personnels ATOS, et des surveillants.

5.3. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie française au Japon ou, à défaut, une personne désignée par lui pour toute la durée du mandat.

Article 7 – Invités au Conseil d'Administration

Sont invités à siéger au C.A. avec voix consultative et non délibérative :

7.1 le proviseur adjoint, le directeur du primaire ainsi qu'un représentant des personnels provenant d'un corps différent du représentant des personnels élu

7.2 l'interprète du Lycée sera également invitée pour assurer la traduction en japonais pour l'auditeur japonais.

7.3 les conseillers consulaires du Japon

7.4 l'attaché de coopération universitaire en charge des questions scolaires

Règlement modifié le 02/06/2016

La question posée au Conseil d'administration porte sur les modalités de désignation du représentant des personnels invité : par cooptation entre tous les représentants ? par élection directe par l'ensemble des personnels des corps concernés ? ...

Décision Budgétaire Modificative : voir document

RECAPITULATIF GENERAL
31 DECEMBRE 2019 SOIT 75 % DE L'ANNEE

DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts	Crédits consommés	Projection	DBM	Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts	Crédits réalisés	Projection	DBM
601	ACHATS DE DENREES	¥ 77 223 085	¥ 62 345 564	¥ 84 804 436	¥ 8 190 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 2 056 613 145	¥ 1 516 512 008	¥ 2 121 457 143	¥ 67 130 000
603	VARIATIONS DE STOCK	¥ 25 000	¥ 0	¥ 25 000	¥ 0	708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥ 32 760 000	¥ 5 699 600	¥ 7 210 000	-¥ 24 500 000
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 88 860 000	¥ 61 062 497	¥ 85 264 014	¥ 680 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 159 850 000	¥ 148 943 047	¥ 202 553 168	¥ 45 000 000
613	LOCATIONS	¥ 43 325 000	¥ 32 955 450	¥ 43 767 180	¥ 520 000	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	¥ 8 800 000	¥ 0	¥ 8 524 100	¥ 0
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥ 27 314 870	¥ 19 120 454	¥ 26 886 371	¥ 600 000	746	DONS ET LEGS	¥ 0	¥ 687 409	¥ 828 731	¥ 900 000
616	ASSURANCES	¥ 6 620 000	¥ 4 752 445	¥ 6 409 620	-¥ 10 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	¥ 2 500 000	¥ 0	¥ 0	¥ 0
617	ETUDES ET RECHERCHES	¥ 0	¥ 0	¥ 0	¥ 0	758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	¥ 500 000	¥ 1 536 000	¥ 1 540 000	¥ 1 700 000
618	DOCUMENTATION GENERALE	¥ 0	¥ 0	¥ 0	¥ 0	764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	¥ 700 000	¥ 94 786	¥ 100 000	-¥ 600 000
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 13 350 000	¥ 8 953 084	¥ 14 015 989	¥ 1 650 000	766	GAINS DE CHANGE	¥ 50 000 000	¥ 5 900 888	¥ 7 854 055	-¥ 29 955 000
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION	¥ 2 650 000	¥ 0	¥ 0	¥ 0	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	¥ 22 186 951	¥ 15 024 513	¥ 20 032 684	¥ 0
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 24 013 000	¥ 18 433 416	¥ 24 285 846	¥ 2 000 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS	¥ 0	¥ 0	¥ 0	¥ 0
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 15 152 000	¥ 5 410 405	¥ 6 056 671	-¥ 8 100 000						
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 4 105 000	¥ 2 922 753	¥ 3 858 733	-¥ 50 000			¥ 0	¥ 0		
627	FRAIS BANCAIRES	¥ 1 400 000	¥ 1 232 558	¥ 1 643 411	¥ 300 000			¥ 0	¥ 0		
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 176 432 548	¥ 136 672 402	¥ 185 881 141	¥ 10 800 000			¥ 0	¥ 0		
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 12 518 000	¥ 5 759 021	¥ 9 330 027	-¥ 2 558 000			¥ 0	¥ 0		
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 794 428 000	¥ 620 471 583	¥ 825 163 918	¥ 31 790 000			¥ 0	¥ 0		
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS	¥ 306 900 000	¥ 190 491 475	¥ 282 992 888	-¥ 20 000 000			¥ 0	¥ 0		
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 97 610 952	¥ 85 531 306	¥ 113 651 112	¥ 17 055 000			¥ 0	¥ 0		
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 848 500	¥ 1 722 898	¥ 2 292 714	¥ 1 690 000			¥ 0	¥ 0		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS	¥ 0	¥ 0	¥ 0	¥ 0			¥ 0	¥ 0		
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 459 220 000	¥ 366 305 143	¥ 509 386 571	¥ 52 300 000			¥ 0	¥ 0		
661	INTERETS D'EMPRUNT	¥ 28 046 141	¥ 21 166 907	¥ 28 046 141	¥ 0			¥ 0	¥ 0		
666	PERTES DE CHANGE	¥ 50 000 000	¥ 28 633 047	¥ 40 045 000	-¥ 19 950 000			¥ 0	¥ 0		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥ 1 680 000	¥ 3 658 746	¥ 3 690 000	¥ 2 060 000			¥ 0	¥ 0		
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	¥ 102 188 000	¥ 77 755 224	¥ 103 673 623	¥ 2 310 000			¥ 0	¥ 0		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 2 333 910 096	¥ 1 755 356 378	¥ 2 401 170 406	¥ 81 277 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 2 333 910 096	¥ 1 694 398 251	¥ 2 370 099 881	¥ 59 675 000
STOCK				¥ 0		STOCK					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		¥ 36 700 000	¥ 4 544 043	¥ 20 000 000		RECETTES SUR INVESTISSEMENT		¥ 0	¥ 51 257 353		
TOTAL DES DEPENSES		¥ 2 370 610 096	¥ 1 759 900 421	¥ 2 421 170 406	¥ 81 277 000	TOTAL DES RECETTES		¥ 2 333 910 096	¥ 1 745 655 604	¥ 2 370 099 881	¥ 59 675 000

RESULTAT	Prévisionnel ¥ 0	Réalisé -¥ 60 958 127	Projeté -¥ 31 070 525
----------	---------------------	--------------------------	--------------------------

A retirer : montant de l'actif immobilisé brut	¥ 4 185 046 460	¥ 4 189 590 503	¥ 4 209 590 503
A retirer : montant des stock	¥ 1 017 229	¥ 1 017 229	¥ 1 017 229
A2	¥ 4 186 063 689	¥ 4 190 607 732	¥ 4 210 607 732

Fonds de roulement brut (= A1 – A2)	-¥ 4 186 063 689	-¥ 4 190 607 732	-¥ 4 210 607 732
Fonds de roulement net hors provisions	-¥ 4 186 063 689	-¥ 4 190 607 732	-¥ 4 210 607 732
Valeur journée de fonctionnement (dép.fonct./365)	¥ 6 394 274	¥ 6 154 752	¥ 6 612 404

Fonds de roulement brut en nb de jours	-655	-681	-637
Fonds de roulement net en nb de jours	-655	-681	-637

RECAPITULATIF GENERAL
31 DECEMBRE 2019 SOIT 75 % DE L'ANNEE

DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts	Crédits consommés	Projection	DBM	Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts	Crédits réalisés	Projection	DBM
601	ACHATS DE DENREES	¥ 77 223 085	¥ 62 345 564	¥ 84 804 436	¥ 8 190 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 2 056 613 145	¥ 1 516 512 008	¥ 2 121 457 143	¥ 67 130 000
603	VARIATIONS DE STOCK	¥ 25 000	¥ 0	¥ 25 000	¥ 0	708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥ 32 760 000	¥ 5 699 600	¥ 7 210 000	-¥ 24 500 000
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 88 860 000	¥ 61 062 497	¥ 85 264 014	¥ 680 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 159 850 000	¥ 148 943 047	¥ 202 553 168	¥ 45 000 000
613	LOCATIONS	¥ 43 325 000	¥ 32 955 450	¥ 43 767 180	¥ 520 000	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	¥ 8 800 000	¥ 0	¥ 8 524 100	¥ 0
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥ 27 314 870	¥ 19 120 454	¥ 26 886 371	¥ 600 000	746	DONS ET LEGS	¥ 0	¥ 687 409	¥ 828 731	¥ 900 000
616	ASSURANCES	¥ 6 620 000	¥ 4 752 445	¥ 6 409 620	-¥ 10 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	¥ 2 500 000	¥ 0	¥ 0	¥ 0
617	ETUDES ET RECHERCHES	¥ 0	¥ 0	¥ 0	¥ 0	758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	¥ 500 000	¥ 1 536 000	¥ 1 540 000	¥ 1 700 000
618	DOCUMENTATION GENERALE	¥ 0	¥ 0	¥ 0	¥ 0	764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	¥ 700 000	¥ 94 786	¥ 100 000	-¥ 600 000
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 13 350 000	¥ 8 953 084	¥ 14 015 989	¥ 1 650 000	766	GAINS DE CHANGE	¥ 50 000 000	¥ 5 900 888	¥ 7 854 055	-¥ 29 955 000
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION	¥ 2 650 000	¥ 0	¥ 0	¥ 0	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	¥ 22 186 951	¥ 15 024 513	¥ 20 032 684	¥ 0
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 24 013 000	¥ 18 433 416	¥ 24 285 846	¥ 2 000 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS	¥ 0	¥ 0	¥ 0	¥ 0
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 15 152 000	¥ 5 410 405	¥ 6 056 671	-¥ 8 100 000						
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 4 105 000	¥ 2 922 753	¥ 3 858 733	-¥ 50 000			¥ 0	¥ 0		
627	FRAIS BANCAIRES	¥ 1 400 000	¥ 1 232 558	¥ 1 643 411	¥ 300 000			¥ 0	¥ 0		
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 176 432 548	¥ 136 672 402	¥ 185 881 141	¥ 10 800 000			¥ 0	¥ 0		
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 12 518 000	¥ 5 759 021	¥ 9 330 027	-¥ 2 558 000			¥ 0	¥ 0		
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 794 428 000	¥ 620 471 583	¥ 825 163 918	¥ 31 790 000			¥ 0	¥ 0		
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS	¥ 306 900 000	¥ 190 491 475	¥ 282 992 888	-¥ 20 000 000			¥ 0	¥ 0		
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 97 610 952	¥ 85 531 306	¥ 113 651 112	¥ 17 055 000			¥ 0	¥ 0		
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 848 500	¥ 1 722 898	¥ 2 292 714	¥ 1 690 000			¥ 0	¥ 0		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS	¥ 0	¥ 0	¥ 0	¥ 0			¥ 0	¥ 0		
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 459 220 000	¥ 366 305 143	¥ 509 386 571	¥ 52 300 000			¥ 0	¥ 0		
661	INTERETS D'EMPRUNT	¥ 28 046 141	¥ 21 166 907	¥ 28 046 141	¥ 0			¥ 0	¥ 0		
666	PERTES DE CHANGE	¥ 50 000 000	¥ 28 633 047	¥ 40 045 000	-¥ 19 950 000			¥ 0	¥ 0		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥ 1 680 000	¥ 3 658 746	¥ 3 690 000	¥ 2 060 000			¥ 0	¥ 0		
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	¥ 102 188 000	¥ 77 755 224	¥ 103 673 623	¥ 2 310 000			¥ 0	¥ 0		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 2 333 910 096	¥ 1 755 356 378	¥ 2 401 170 406	¥ 81 277 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 2 333 910 096	¥ 1 694 398 251	¥ 2 370 099 881	¥ 59 675 000
STOCK				¥ 0		STOCK					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		¥ 36 700 000	¥ 4 544 043	¥ 20 000 000		RECETTES SUR INVESTISSEMENT		¥ 0	¥ 51 257 353		
TOTAL DES DEPENSES		¥ 2 370 610 096	¥ 1 759 900 421	¥ 2 421 170 406	¥ 81 277 000	TOTAL DES RECETTES		¥ 2 333 910 096	¥ 1 745 655 604	¥ 2 370 099 881	¥ 59 675 000

RESULTAT	Prévisionnel ¥ 0	Réalisé -¥ 60 958 127	Projeté -¥ 31 070 525
----------	---------------------	--------------------------	--------------------------

A retirer : montant de l'actif immobilisé brut	¥ 4 185 046 460	¥ 4 189 590 503	¥ 4 209 590 503
A retirer : montant des stock	¥ 1 017 229	¥ 1 017 229	¥ 1 017 229
A2	¥ 4 186 063 689	¥ 4 190 607 732	¥ 4 210 607 732

Fonds de roulement brut (= A1 – A2)	-¥ 4 186 063 689	-¥ 4 190 607 732	-¥ 4 210 607 732
Fonds de roulement net hors provisions	-¥ 4 186 063 689	-¥ 4 190 607 732	-¥ 4 210 607 732
Valeur journée de fonctionnement (dép.fonct./365)	¥ 6 394 274	¥ 6 154 752	¥ 6 612 404

Fonds de roulement brut en nb de jours	-655	-681	-637
Fonds de roulement net en nb de jours	-655	-681	-637

FONDATION

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021
601	ACHATS DE DENREES				706	PRESTATIONS DE SERVICES			
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 0	¥ 162 516	¥ 250 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT			
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥ 0	¥ 0	¥ 100 000	746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES				748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	¥ 150 384	¥ 100 000	¥ 100 000
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 5 232 835	¥ 7 367 136	¥ 7 500 000	766	GAINS DE CHANGE	¥ 22 692 943	¥ 7 812 055	¥ 40 000 000
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION	¥ 0	¥ 0	¥ 0	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 34 678			781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 1 424 057	¥ 894 991	¥ 1 100 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 121 636	¥ 304 282	¥ 350 000					
627	FRAIS BANCAIRES	¥ 1 989 265	¥ 1 643 411	¥ 1 650 000					
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 2 562 743	¥ 1 863 213	¥ 2 500 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 600	¥ 55 600	¥ 100 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 7 471 324	¥ 8 134 279	¥ 8 200 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 1 006 906	¥ 1 443 376	¥ 1 560 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 20 824	¥ 26 152	¥ 25 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
661	INTERETS D'EMPRUNT	¥ 30 769 725	¥ 28 046 141	¥ 26 500 000					
666	PERTES DE CHANGE	¥ 39 161 549	¥ 40 000 000	¥ 40 000 000					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	¥ 205 556	¥ 205 556	¥ 210 000					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 90 001 698	¥ 90 146 653	¥ 90 045 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 22 843 327	¥ 7 912 055	¥ 40 100 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥ 90 001 698	¥ 90 146 653	¥ 90 045 000	TOTAL DES RECETTES		¥ 22 843 327	¥ 7 912 055	¥ 40 100 000

VOYAGES

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 201/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 201/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021
601	ACHATS DE DENREES	¥ 42 095	¥ 300 000	¥ 300 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 21 083 664	¥ 17 973 769	¥ 23 863 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 239 382	¥ 1 000 000	¥ 1 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT			
613	LOCATIONS		¥ 15 500	¥ 20 000	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS				746	DONS ET LEGS		¥ 828 731	
616	ASSURANCES	¥ 192 050	¥ 200 000	¥ 200 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	¥ 295 000	¥ 0	¥ 1 500 000
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 912 000	¥ 850 000	¥ 850 000	766	GAINS DE CHANGE		¥ 42 000	
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 7 717 622	¥ 11 295 000	¥ 17 500 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS		¥ 920 000	¥ 920 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 3 120	¥ 100 000	¥ 100 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 11 940 400	¥ 3 050 000	¥ 3 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS								
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL		¥ 470 000	¥ 470 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS		¥ 3 000	¥ 3 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES								
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 281 072	¥ 600 000	¥ 1 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE	¥ 50 923	¥ 41 000	¥ 0					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 21 378 664	¥ 18 844 500	¥ 25 363 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 21 378 664	¥ 18 844 500	¥ 25 363 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥ 21 378 664	¥ 18 844 500	¥ 25 363 000	TOTAL DES RECETTES		¥ 21 378 664	¥ 18 844 500	¥ 25 363 000

EXAMENS

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 201/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021
601	ACHATS DE DENREES	¥ 59 184			706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 4 255 411	¥ 3 700 000	¥ 3 700 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥ 0		
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 80 880	¥ 28 836	¥ 100 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 809 939	¥ 338 900	¥ 350 000
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS				746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES				748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 27 872			766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 30 057		¥ 20 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 1 898 502	¥ 2 237 919	¥ 2 810 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 1 015		¥ 20 000					
627	FRAIS BANCAIRES	¥ 0							
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 0	¥ 493 116	¥ 500 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 0							
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 0	¥ 30 000	¥ 30 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS								
647	AUTRES CHARGES SOCIALES								
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 1 472 189	¥ 569 356	¥ 570 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 3 569 699	¥ 3 359 227	¥ 4 050 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 5 065 350	¥ 4 038 900	¥ 4 050 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥ 3 569 699	¥ 3 359 227	¥ 4 050 000	TOTAL DES RECETTES		¥ 5 065 350	¥ 4 038 900	¥ 4 050 000

PERISCOLAIRE

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 201/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021
601	ACHATS DE DENREES	¥ 0	¥ 0		706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 56 381 615	¥ 63 619 338	¥ 65 940 000
603	VARIATIONS DE STOCK	¥ 0			708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥ 5 701 300	¥ 6 880 000	¥ 8 500 000
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 2 947 458	¥ 2 705 584	¥ 3 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT			
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥ 351 050	¥ 506 291	¥ 600 000	746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES	¥ 274 500	¥ 253 500	¥ 260 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 635 525	¥ 0	¥ 300 000	766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 5 360 000	¥ 6 873 846	¥ 7 000 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 30 000	¥ 0	¥ 50 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 74 252	¥ 78 992	¥ 80 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 1 554 736	¥ 3 104 350	¥ 3 100 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 1 500 000	¥ 2 948 306	¥ 3 000 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 46 279 388	¥ 48 568 439	¥ 51 900 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 1 315 496	¥ 1 909 164	¥ 2 000 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 29 026	¥ 35 455	¥ 50 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 1 794 169	¥ 2 549 487	¥ 3 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥ 0	¥ 90 000	¥ 100 000					
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 62 145 600	¥ 69 623 414	¥ 74 440 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 62 082 915	¥ 70 499 338	¥ 74 440 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥ 62 145 600	¥ 69 623 414	¥ 74 440 000	TOTAL DES RECETTES		¥ 62 082 915	¥ 70 499 338	¥ 74 440 000

DEMI PENSION

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 201/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021
601	ACHATS DE DENREES	¥ 74 865 036	¥ 81 925 620	¥ 77 000 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 172 708 014	¥ 182 203 691	¥ 185 000 000
603	VARIATIONS DE STOCK	-¥ 430 573	¥ 25 000	¥ 25 000	708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 16 154 464	¥ 16 996 615	¥ 17 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 16 978 034	¥ 18 914 125	¥ 19 000 000
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥ 3 360 960	¥ 3 810 926	¥ 4 000 000	746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES	¥ 0			748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 75 000	¥ 75 000	¥ 150 000	766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 0	¥ 0	¥ 20 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 1 193	¥ 0	¥ 0					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 42 200	¥ 42 363	¥ 50 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 5 515 558	¥ 7 414 368	¥ 7 500 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 1 200 000	¥ 3 768 396	¥ 4 000 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 65 499 455	¥ 65 772 829	¥ 67 000 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 7 018 142	¥ 9 465 237	¥ 9 500 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 150 119	¥ 183 644	¥ 200 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 19 535 484	¥ 21 954 085	¥ 19 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥ 0	¥ 0	¥ 0					
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	¥ 1 484 520	¥ 1 508 909	¥ 1 510 000					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 194 471 558	¥ 212 942 992	¥ 206 955 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 189 686 048	¥ 201 117 816	¥ 204 000 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥ 194 471 558	¥ 212 942 992	¥ 206 955 000	TOTAL DES RECETTES		¥ 189 686 048	¥ 201 117 816	¥ 204 000 000

TRANSPORT

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 201/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021
601	ACHATS DE DENREES	¥ 35 899	¥ 160 000	¥200 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 137 982 500	¥ 134 715 000	¥140 450 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 85 629	¥ 86 528	¥120 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 7 738 500	¥ 8 386 700	¥ 9 500 000
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS				746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES	¥ 63 250	¥ 58 500	¥70 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES				766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS				781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS								
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 333 124	¥ 325 135	¥400 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 105 805 738	¥ 116 283 397	¥108 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 2 143 780	¥ 1 812 189	¥2 500 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 24 426 570	¥ 27 232 456	¥28 000 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 647 376	¥ 1 118 336	¥1 100 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 14 668	¥ 20 490	¥60 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 7 738 500	¥ 8 386 700	¥9 500 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 141 294 534	¥ 155 483 731	¥149 950 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 145 721 000	¥ 143 101 700	¥149 950 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥ 141 294 534	¥ 155 483 731	¥149 950 000	TOTAL DES RECETTES		¥ 145 721 000	¥ 143 101 700	¥149 950 000

LYCEE

Hypothèse + 1,8%, 1480 élèves

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 201/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	Projection 2019/2020	Budget 2020/2021
601	ACHATS DE DENREES	¥ 2 794 484	¥ 2 418 816	¥ 2 500 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 1 593 517 213	¥ 1 719 245 345	¥ 1 822 724 153
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥ 72 000	¥ 330 000	¥ 1 000 000
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 61 885 757	¥ 64 283 935	¥ 72 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 150 033 299	¥ 174 913 443	¥ 180 000 000
611 et 613	LOCATIONS	¥ 47 501 990	¥ 43 751 680	¥ 45 000 000	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	¥ 8 741 800	¥ 8 524 100	¥ 8 800 000
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥ 21 002 322	¥ 22 569 154	¥ 30 500 000	746	DONS ET LEGS	¥ 1 098 129	¥ 0	
616	ASSURANCES	¥ 4 804 000	¥ 5 897 618	¥ 6 500 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	¥ 0		¥ 1 000 000
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	¥ 49 993	¥ 1 540 000	¥ 500 000
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 9 522 617	¥ 5 723 853	¥ 6 450 000	766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	¥ 20 702 234	¥ 20 032 684	¥ 20 000 000
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 5 846 695	¥ 6 117 000	¥ 6 500 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 1 772 248	¥ 2 003 761	¥ 5 000 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 2 680 342	¥ 3 007 961	¥ 3 100 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 48 693 117	¥ 53 672 697	¥ 56 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 4 617 900	¥ 745 536	¥ 1 000 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 606 955 487	¥ 674 765 915	¥ 716 245 869					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS	¥ 293 763 925	¥ 280 000 000	¥ 300 000 000					
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 72 830 945	¥ 99 711 999	¥ 110 000 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 1 536 380	¥ 2 026 973	¥ 2 500 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS	¥ 18 807 520							
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 495 306 394	¥ 474 426 943	¥ 512 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥ 14 551 207	¥ 3 600 000	¥ 3 600 000					
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	¥ 99 861 760	¥ 101 959 158	¥ 134 959 158					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 1 814 735 090	¥ 1 846 682 999	¥ 2 013 855 027	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 1 774 214 668	¥ 1 924 585 572	¥ 2 034 024 153

RECAPITULATIF GENERAL

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2020/2021
601	ACHATS DE DENREES	¥ 77 796 698	¥ 84 804 436	¥ 80 000 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 1 985 928 417	¥ 2 121 457 143	¥ 2 241 677 153
603	VARIATIONS DE STOCK	-¥ 430 573	¥ 25 000	¥ 25 000	708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥ 5 773 300	¥ 7 210 000	¥ 9 500 000
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 81 393 570	¥ 85 264 014	¥ 93 470 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 175 559 772	¥ 202 553 168	¥ 208 850 000
613	LOCATIONS	¥ 47 501 990	¥ 43 767 180	¥ 45 020 000	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	¥ 8 741 800	¥ 8 524 100	¥ 8 800 000
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥ 24 714 332	¥ 26 886 371	¥ 35 200 000	746	DONS ET LEGS	¥ 1 098 129	¥ 828 731	¥ 0
616	ASSURANCES	¥ 5 333 800	¥ 6 409 618	¥ 7 030 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	¥ 295 000	¥ 0	¥ 2 500 000
617	ETUDES ET RECHERCHES	¥ 0	¥ 0	¥ 0	758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	¥ 49 993	¥ 1 540 000	¥ 500 000
618	DOCUMENTATION GENERALE	¥ 0	¥ 0	¥ 0	764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	¥ 150 384	¥ 100 000	¥ 100 000
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 16 405 849	¥ 14 015 989	¥ 15 250 000	766	GAINS DE CHANGE	¥ 22 692 943	¥ 7 854 055	¥ 40 000 000
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION	¥ 0	¥ 0	¥ 0	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	¥ 20 702 234	¥ 20 032 684	¥ 20 000 000
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 18 989 052	¥ 24 285 846	¥ 31 040 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS	¥ 0	¥ 0	¥ 0
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 5 126 000	¥ 6 056 671	¥ 9 880 000					¥ 0
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 3 255 689	¥ 3 858 733	¥ 4 100 000			¥ 0		¥ 0
627	FRAIS BANCAIRES	¥ 1 989 265	¥ 1 643 411	¥ 1 650 000			¥ 0		¥ 0
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 176 072 292	¥ 185 881 141	¥ 180 600 000			¥ 0		¥ 0
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 9 462 280	¥ 9 330 027	¥ 10 600 000			¥ 0		¥ 0
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 750 632 224	¥ 824 973 918	¥ 871 845 869			¥ 0		¥ 0
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS	¥ 293 763 925	¥ 280 000 000	¥ 300 000 000			¥ 0		¥ 0
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 82 818 865	¥ 113 651 112	¥ 124 163 000			¥ 0		¥ 0
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 1 751 017	¥ 2 292 714	¥ 2 835 000			¥ 0		¥ 0
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS	¥ 18 807 520	¥ 0	¥ 0			¥ 0		¥ 0
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 526 127 808	¥ 508 486 571	¥ 545 070 000			¥ 0		¥ 0
661	INTERETS D'EMPRUNT	¥ 30 769 725	¥ 28 046 141	¥ 26 500 000			¥ 0		¥ 0
666	PERTES DE CHANGE	¥ 39 212 472	¥ 40 041 000	¥ 40 000 000			¥ 0		¥ 0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥ 14 551 207	¥ 3 690 000	¥ 3 700 000			¥ 0		¥ 0
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	¥ 101 551 836	¥ 103 673 623	¥ 136 679 158			¥ 0		¥ 0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 2 327 596 843	¥ 2 397 083 516	¥ 2 564 658 027	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 2 220 991 972	¥ 2 370 099 881	¥ 2 531 927 153
RESULTAT		Réalisé 2018/2019 -¥ 106 604 871	Projeté -¥ 26 983 635	-¥ 32 730 874					

LISTE DES TARIFS

TARIFS 2019/2020				TARIFS 2020/2021 (hypothèse + 1,8%) à compter du 01/09/2020											
			Français	Nationaux	Etrangers			Français	Nationaux	Etrangers	EVOLUTION				
SCOLARITE	Maternelle	¥	1 036 500	¥	1 417 500	¥	1 504 000	Maternelle	¥	1 055 157	¥	1 443 015	¥	1 531 072	1,80%
	Primaire	¥	942 400	¥	1 281 800	¥	1 360 100	Primaire	¥	959 363	¥	1 304 872	¥	1 384 582	1,80%
	Primaire bilingue	¥	1 036 500	¥	1 417 500	¥	1 504 000	Primaire bilingue	¥	1 055 157	¥	1 443 015	¥	1 531 072	1,80%
	Collège	¥	1 087 400	¥	1 499 100	¥	1 590 700	Collège	¥	1 106 973	¥	1 526 084	¥	1 619 333	1,80%
	Collège SI	¥	-	¥	-	¥	-	Collège SI	¥	1 225 973	¥	1 645 084	¥	1 738 333	CREATION (TARIF COLLEGE + TARIF SI 119 000)
	Lycée seconde	¥	1 162 200	¥	1 585 500	¥	1 680 400	Lycée seconde	¥	1 183 120	¥	1 614 039	¥	1 710 647	1,80%
	Lycée 1ère et Term.	¥	1 131 900	¥	1 555 200	¥	1 650 100	Lycée 1ère et Term.	¥	1 152 274	¥	1 583 194	¥	1 679 802	1,80%
			2019/2020		2020/2021										
1ère inscription FRA		¥	350 000												
1ère inscription nat. Tiers		¥	570 000	INCHANGE											
Réinscription		¥	19 000												
			2019/2020		2020/2021										
		¥	5 000												
		¥	10 000	INCHANGE											
		¥	40 000												
			2020/2021 (à compter du 01/09/2020)	EVOLUTION											
1/2 PENSION	MATERNELLE	¥	111 800	¥	112 918	1%									
	ELEMENTAIRE	¥	142 700	¥	144 127	1%									
	COLLEGE	¥	160 750	¥	162 358	1%									
	LYCEE	¥	160 750	¥	162 358	1%									
			2019/2020		2020/2021										
TRANSPORT	MATERNELLE	¥	350 000	INCHANGE											
	ELEMENTAIRE	¥	350 000												
			2019/2020		2020/2021										
PERISCOLAIRE	Garderie matin	¥	350	INCHANGE											
	Garderie 16h15	¥	350												
	Garderie 17h30	¥	1 250												
	Garderie 18 h	¥	1 600												
	Garderie merc.	¥	2 500												
	Péri (séance)	¥	1 500												
	Navette (année)	¥	15 000												